



Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 99 g) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet : transparence dans le domaine des armements

Tenue du Registre des armes classiques et modifications à y apporter

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 68/43, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux suivant les principes d'une participation aussi large que possible, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 76 de son rapport de 2013, et d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des délibérations menées à ce sujet dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question, afin qu'elle puisse prendre une décision à sa soixante et onzième session.

2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le rapport susmentionné, qui porte sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, et a été établi avec le concours du Groupe d'experts gouvernementaux.

* A/71/150.



Rapport sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter

Résumé

Dans son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux de 2016 sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter met à jour les définitions du Registre et recommande des moyens de renforcer la contribution des États Membres et de rendre le Registre plus pertinent. Le Groupe a progressé sur la question du statut dans le Registre des armes légères et de petit calibre, qui avait été examinée par les précédents groupes d'experts gouvernementaux à partir de l'an 2000. Il recommande au Secrétaire général d'appeler les États Membres à fournir à titre d'essai, outre les données se rapportant aux sept catégories visées par le Registre, celles qui concernent les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre au moyen d'un formulaire distinct. Les résultats de cet essai sont destinés à alimenter les délibérations du prochain groupe d'experts gouvernementaux sur l'opportunité d'élargir le Registre afin d'y inclure une huitième catégorie visant les armes légères et de petit calibre.

Le Groupe a examiné un certain nombre de propositions concernant les modifications à apporter aux sept catégories d'armes actuellement couvertes par le Registre. Il préconise l'adoption d'une nouvelle description et d'un nouveau titre pour la catégorie IV afin d'y inclure la sous-catégorie des véhicules de combat aériens non pilotés en modifiant le titre comme suit : « Avions de combat et véhicules de combat aériens non pilotés ».

Le Groupe s'est déclaré gravement préoccupé par la diminution du nombre de rapports transmis au Registre depuis 2008, et a élaboré un questionnaire à remplir par les États Membres concernant leurs systèmes nationaux d'établissement de rapports et les difficultés rencontrées en la matière afin de mieux comprendre les raisons de ce recul. La diminution du nombre de rapports portant la mention « néant » ayant coïncidé avec une diminution générale du nombre de rapports transmis au Registre, le Groupe recommande que les États Membres n'ayant pas prévu d'acheter les articles visés par les catégories du Registre pendant plusieurs années puissent fournir une réponse « néant » reconductible, valable au maximum trois ans. Il a indiqué que la transmission par les États Membres des autorisations d'exportations et d'importations lorsque les données relatives aux exportations et importations réelles n'étaient pas disponibles contribuait au renforcement de la confiance. Il a également souligné qu'il importait que les États Membres désignent un point de contact national pour le Registre, et leur a fourni des orientations pratiques pour leur permettre d'accroître leur efficacité.

Le rapport suggère qu'il serait judicieux de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'établissement du Registre et de reconnaître ainsi le rôle qu'il joue en faveur d'une plus grande transparence des transferts internationaux d'armes à l'échelle mondiale, mais aussi comme référence et source d'inspiration pour d'autres mécanismes de renforcement de la confiance aux niveaux régional et international, et comme élément important de la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la paix et à la sécurité internationales. Le Groupe a noté que cette célébration serait également l'occasion de promouvoir une plus grande participation au Registre, et

recommande que la traduction de l'outil de présentation des communications en ligne dans toutes les langues officielles de l'ONU soit considérée comme une priorité dans le cadre de la tenue du Registre.

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos du Secrétaire général	6
Lettre d'envoi	7
I. Introduction	11
A. Établissement du Registre	11
B. Examen du Registre	11
II. Examen de la tenue du Registre	14
A. Généralités	14
B. Pertinence et caractère universel du Registre	14
C. Participation	14
D. Rapports portant la mention « néant »	15
E. Rapports sur les exportations et les importations	16
F. Rapports sur les informations générales complémentaires	17
G. Évaluation de la mise en œuvre au niveau régional	19
H. Accès aux données et à l'information présentées	20
I. Points de contact nationaux	21
J. Rôle du Secrétariat	21
K. Méthodes de présentation des rapports	22
III. Modifications à apporter au Registre	23
A. Préservation de la pertinence et de l'universalité du Registre	23
B. Catégories d'armes visées dans le Registre	25
C. Élargissement de la portée du Registre	27
D. Examen du Registre	30
E. Corrélation entre le Registre et les autres instruments régionaux et internationaux pertinents	30
IV. Conclusions et recommandations	30
A. Conclusions	30
B. Recommandations	34
Annexes	
I. Catégories de matériel et définitions	38
II. Formulaire type de notification des transferts internationaux d'armes classiques	40
III. Formulaire de notification à titre d'essai des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre	43

IV. Importance des points de contact pour accroître la valeur du Registre des armes classiques pour les États Membres.....	45
V. Questionnaire sur le Registre des armes classiques	47

Avant-propos du Secrétaire général

Établi en 1992, le Registre des Nations Unies des armes classiques est un instrument mondial visant à promouvoir la transparence et la stabilité internationale en renforçant la confiance entre les États en ce qui concerne le transfert d'armes classiques relevant de sept catégories.

Les problèmes de sécurité qui subsistent dans de nombreuses régions du monde confirment la pertinence du Registre et la nécessité de l'adapter aux nouvelles réalités technologiques.

L'examen du Registre mené en 2016 par un Groupe d'experts gouvernementaux issus de 15 pays fait état des difficultés et des menaces les plus récentes. Plus précisément, le Groupe a examiné la question de l'accumulation déstabilisatrice d'armes de petit calibre illicites et le recours accru aux drones armés à des fins militaires.

Il recommande aux États Membres d'appliquer, à titre d'essai, une formule de présentation des rapports comprenant les transferts internationaux d'armes de petit calibre en lieu et place de la pratique actuelle consistant à notifier de tels transferts au titre des informations générales complémentaires.

Cette recommandation constitue un pas en avant vers l'objectif d'inclure dans le Registre une huitième catégorie correspondant aux armes de petit calibre, et entend répondre aux préoccupations sécuritaires croissantes liées à leur détournement. Le Groupe préconise également d'élargir la définition de la catégorie V du Registre, qui couvre actuellement les avions de combat pilotés, pour y inclure les véhicules de combat aériens non pilotés de sorte que le Registre suive le rythme de l'augmentation des transferts internationaux de ce type de véhicules.

Je remercie le Président ainsi que les membres du Groupe du travail important qu'ils ont accompli, et je compte sur les États Membres pour prendre en compte leurs recommandations dans le cadre de la tenue du Registre, instrument dynamique à l'appui de nos efforts communs pour promouvoir la sécurité internationale.

Lettre d'envoi

22 juillet 2016

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 6 de la résolution 68/43 de l'Assemblée générale. Le Groupe s'est réuni à trois reprises : deux fois à Genève, du 4 au 8 avril puis du 11 au 15 juillet 2016, et une fois à New York, du 16 au 20 mai 2016.

La création du Groupe s'inscrit dans le cadre de l'examen triennal du Registre, qui vise à adapter ce dernier aux changements de l'environnement sécuritaire international et à l'évolution technologique des armes afin d'assurer sa pertinence en tant qu'instrument de notification et mécanisme de renforcement de la confiance.

Le Groupe s'est appuyé sur les travaux des Groupes précédents et a examiné de nouveaux domaines de développement potentiels. Son rapport rend compte des débats intenses qui ont eu lieu au cours de ses trois sessions de travail et qui ont débouché sur la formulation de recommandations représentant des avancées notables dans plusieurs domaines, notamment sur les questions examinées par les précédents groupes d'experts gouvernementaux.

En particulier, le Groupe recommande aux États Membres d'appliquer, à titre d'essai, une formule « sept catégories plus une » à la notification de leurs transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre, plutôt que la pratique actuelle consistant à notifier les transferts au titre des informations générales complémentaires. Cette recommandation vise à répondre aux préoccupations de nombreux États Membres, qui considèrent que le détournement d'armes légères et de petit calibre fait peser une grave menace sur la sécurité et le développement socioéconomique, et constitue un pas en avant vers l'éventuel ajout au Registre d'une huitième catégorie correspondant aux armes légères et de petit calibre.

Le Groupe recommande par ailleurs d'augmenter la portée de l'instrument et d'élargir la définition de la catégorie V du Registre, qui couvre actuellement les avions de combat pilotés, aux véhicules de combat aériens non pilotés afin de faire en sorte que le Registre tienne compte du volume croissant de transferts internationaux de ce type de véhicules.

Le Groupe a également formulé des recommandations tendant à étudier les synergies entre le Registre et d'autres instruments qui favorisent la transparence; à améliorer l'efficacité des points de contact nationaux; à accroître la stabilité des mécanismes nationaux de communication de l'information; et à renforcer l'appui fourni au Registre par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat.

Je tiens à remercier le Groupe de m'avoir élu au poste de Président, et je félicite tous ses membres pour leur travail acharné et la manière constructive et responsable dont ils se sont acquittés de la tâche qui leur a été confiée. En notre nom à tous, je voudrais également remercier le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Kim Won-soo, pour ses encouragements et ses conseils, le Bureau des affaires de désarmement, en particulier António Évora, pour l'excellent soutien qu'ils nous ont apporté, ainsi que Paul Holtom pour ses contributions indispensables en tant que consultant auprès du Groupe.

Enfin, en mon nom et en celui du Groupe, je tiens à remercier le Secrétaire général pour la confiance qu'il nous a accordée et l'occasion qu'il nous a donnée de contribuer aux efforts de la communauté internationale en faveur de la transparence dans le domaine des armements.

Le Groupe était composé des experts suivants :

Allemagne

Thomas Göbel (première session)
Chef,
Division du désarmement classique et de la maîtrise des armements
Ministère des affaires étrangères
Berlin

Tarmo Hannes Dix (deuxième et troisième sessions)
Division du désarmement classique et de la maîtrise des armements,
Ministère des affaires étrangères, Berlin

Autriche

George-Wilhelm Gallhofer (deuxième et troisième sessions)
Conseiller
Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Bulgarie

Lachezara Stoeva
Conseillère
Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Chili

Pablo Castro (première et troisième sessions)
Conseiller pour les questions de sécurité internationale,
Direction de la sécurité internationale et humaine,
Ministère des affaires étrangères
Santiago

Juan Pablo Rosso (deuxième session)
Conseiller pour les questions de sécurité internationale
Direction de la sécurité internationale et humaine
Ministère des affaires étrangères
Santiago

Chine

Liu Wei
Directeur du Département de la maîtrise des armements
Ministère des affaires étrangères
Beijing

Colombie

Raúl Esteban Sánchez Niño
Désarmement et sécurité internationale
Ministère des affaires étrangères
Bogota

États-Unis d'Amérique

William Malzahn
Coordonnateur principal du Traité sur le commerce des armes
Office of Conventional Arms Threat Reduction
Bureau de la sécurité internationale et de la non-prolifération
Département d'État des États-Unis
Washington

Fédération de Russie

Vladislav Antoniuk
Directeur adjoint,
Département pour la non-prolifération et la maîtrise des armements
Ministère des affaires étrangères Moscou

France

Stéphanie Laverny
Chargée de mission
Direction générale des relations internationales et de la stratégie du Ministère
de la défense
Paris

Kazakhstan

Commandant Arnour Akjigitov
Chef
Direction du Centre de maîtrise des armements
Ministère de la défense
Astana

Nigéria

Abiodun Richards Adejola (deuxième session)
Ministre, Mission permanente du Nigéria auprès de l'Organisation
des Nations Unies
New York

République de Corée

Kim Kyoung Hae (première et troisième sessions)
Deuxième Secrétaire, Mission permanente de la République de Corée
auprès de l'Office des Nations Unies
Genève

Yoon Seoungmee (deuxième session)
Conseillère, Mission permanente de la République de Corée
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Guy Pollard
Représentant permanent adjoint auprès de la Conférence du désarmement
Genève

Singapour

Colonel Foo Khee Loon
Conseiller militaire
Mission permanente de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Suède

Paul Beijer
Ambassadeur
Département du désarmement et de la non-prolifération
Ministère des affaires étrangères
Stockholm

Trinité-et-Tobago

Charlene Roopnarine (deuxième session)
Première secrétaire
Mission permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Le Président du Groupe d'experts
gouvernementaux sur le Registre
des armes classiques
(*Signé*) Paul **Beijer**

I. Introduction

A. Établissement du Registre

1. Dans sa résolution 46/36 L intitulée « Transparence dans le domaine des armements », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir et de tenir un Registre universel et non discriminatoire des armes classiques. L'objectif de ce Registre est de prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes afin d'augmenter la confiance, de favoriser la stabilité, d'aider les États à faire preuve de retenue, d'atténuer les tensions et de renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales (résolution 46/36 L, par. 1 et 2). Il a été demandé aux États Membres de fournir annuellement pour le Registre les données relatives aux importations et exportations d'armes classiques dans les sept catégories visées par le Registre; les États Membres ont été invités, en attendant que la portée du Registre soit élargie, à fournir également des informations concernant leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière.

2. En 1992, en application de cette résolution, le Secrétaire général a convoqué un Groupe d'experts techniques gouvernementaux pour amorcer la tenue du Registre. L'Assemblée générale, faisant siennes les recommandations du Groupe (voir A/47/342 et Corr.1), a invité tous les États Membres à fournir annuellement au Secrétaire général, à compter de 1993, les données et informations demandées (résolution 47/52 L).

B. Examen du Registre

3. Dans sa résolution 46/36 L, l'Assemblée générale a décidé d'examiner les moyens d'élargir la portée du Registre et de garder à l'étude la participation au Registre ainsi que le contenu de celui-ci, une question également évoquée dans le rapport établi par le Groupe d'experts techniques gouvernementaux en 1992. En conséquence, le Registre a jusqu'à présent fait l'objet d'examen triennaux, à l'exception de l'examen de 2013 qui est intervenu quatre ans après le précédent.

4. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2016 a souligné qu'il s'était réuni pour examiner la tenue du registre et les modifications à y apporter, 25 ans après la publication, en 1991, de l'étude du Groupe d'experts sur les moyens de favoriser la transparence des transferts internationaux d'armes classiques (A/46/301), et de l'adoption de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale le 9 décembre 1991. Le Groupe est convenu que le Registre avait considérablement contribué à l'amélioration de la transparence des transferts internationaux d'armes classiques au cours des 25 dernières années, et a indiqué que 170 États Membres avaient présenté au moins un rapport. Selon les estimations, 90 % environ de tous les transferts internationaux d'armes classiques sont signalés au Registre. Ce dernier constitue également une référence et une source d'inspiration pour les mécanismes de renforcement de la confiance aux niveaux régional et international et les instruments de maîtrise des armements et de contrôle des transferts, et joue un rôle important dans la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la paix et à la sécurité internationales.

Groupes d'experts gouvernementaux 1994-2009

5. L'Assemblée générale a pris acte du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 1994 (A/49/316) et décidé de continuer à examiner la portée du Registre et la participation à celui-ci, en priant les États Membres de donner au Secrétaire général leurs vues à cet égard, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive. Les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/75 C.

6. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 1997 a continué de mettre au point les procédures techniques relatives à la bonne tenue du Registre. Il a proposé de reporter du 30 avril au 31 mai le délai de présentation des rapports et encouragé la transmission d'informations sur les points de contact nationaux et l'usage de la colonne « Observations » dans les rapports (voir A/52/316). Le Groupe a également recommandé de fournir, dans les rapports annuels du Secrétaire général à l'Assemblée générale, des informations facultatives sur les achats liés à la production nationale et sur les dotations militaires. Les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/77 V.

7. Afin d'encourager une plus grande participation au Registre, le Groupe d'experts gouvernementaux de 2000 a recommandé la tenue d'ateliers et de séminaires régionaux et sous-régionaux avec le concours des États Membres intéressés; l'introduction d'un formulaire simplifié pour les rapports portant la mention « néant »; et l'actualisation de la brochure d'information sur le Registre des armes classiques (voir A/55/281). Ayant à l'esprit que le Registre couvre uniquement les armes classiques, le Groupe est convenu que la question de la transparence dans le domaine des armes de destruction massive devrait être examinée par l'Assemblée générale. Les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux ont été adoptées par l'Assemblée dans sa résolution 57/75.

8. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2003 a conclu que des progrès considérables avaient été réalisés en direction d'une participation relativement élevée au Registre (voir A/58/274). Il a recommandé d'abaisser le seuil de notification pour les systèmes d'artillerie de gros calibre de 100 mm à 75 mm dans la catégorie III; et d'inclure à titre exceptionnel les systèmes portables de défense anti-aérienne comme sous-catégorie de la catégorie VII (Missiles et lanceurs de missiles). Il a ajouté que les États Membres en mesure de le faire pouvaient fournir des informations supplémentaires sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre fabriquées ou modifiées suivant des spécifications militaires et destinées à des fins militaires. Ces recommandations ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/54.

9. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2006 a recommandé que le seuil de notification applicable aux « navires de guerre » (catégorie VI) soit ramené de 750 à 500 tonnes métriques (voir A/61/261). Concernant les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre, il a recommandé que les États Membres en mesure de le faire fournissent des informations supplémentaires au moyen du formulaire type de notification facultative élaboré par le Groupe. Il a également commencé à examiner la question de la notification au Registre des transferts

internationaux de drones armés. Ces recommandations ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/77.

10. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2009 a indiqué qu'il y avait lieu de poursuivre les efforts pour assurer la pertinence du registre pour toutes les régions et parvenir à la participation universelle des États Membres (voir A/64/296). En particulier, il a recommandé de prendre des mesures pour aider les États Membres à soumettre des rapports de qualité, y compris sur les armes légères et de petit calibre, et apporté des ajustements aux formulaires types de présentation des rapports. Il a par ailleurs recommandé au Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de savoir si le fait que les armes légères et de petit calibre ne faisaient pas l'objet d'une grande catégorie dans le Registre avait limité l'utilité de ce dernier et influé directement sur leur décision d'y participer ou non, et a poursuivi le débat sur la notification des transferts internationaux de drones armés. Ces recommandations ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/54.

Groupe d'experts gouvernementaux de 2013

11. Dans sa résolution 66/39, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui devait être constitué en 2012, un rapport sur la tenue du Registre et la poursuite de son élaboration, compte tenu des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question. Conformément à la décision 67/517 de l'Assemblée générale, le Groupe d'experts gouvernementaux a été établi en 2013, sans modification des autres modalités élaborées dans la résolution 66/39.

12. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 a recommandé que les États Membres notifiant des transferts internationaux de drones armés utilisent les catégories IV et V du Registre (voir A/68/140). Il a également réitéré la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux de 2009, selon laquelle le Secrétaire général devait solliciter les vues des États Membres sur la question de savoir si le fait que les armes légères et de petit calibre ne faisaient pas l'objet d'une grande catégorie dans le Registre avait limité l'utilité de ce dernier et influé directement sur leur décision d'y participer ou non. Il a en outre vivement recommandé de renforcer l'appui budgétaire et les ressources humaines affectés au maintien et à la promotion du Registre par le Service des armes classiques du Bureau des affaires de désarmement. Le Groupe a engagé les États Membres qui sont en mesure de le faire à verser des contributions volontaires au secrétariat du Registre et à offrir une assistance aux États Membres qui le demandent pour renforcer leurs capacités et leur permettre de présenter des rapports au Registre. Ces recommandations ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/43.

Groupe d'experts gouvernementaux de 2016

13. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2016 a été créé en application de la résolution 68/43 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur la tenue du Registre et sur les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des délibérations menées à ce sujet dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question.

II. Examen de la tenue du Registre

A. Généralités

14. Le Groupe a examiné les données et les informations transmises au Registre par les États Membres entre 1992 et 2015, ainsi que les tableaux et les graphiques établis à partir de données statistiques par le Bureau des affaires de désarmement. Il avait également à sa disposition des documents officiels fournis par des experts gouvernementaux, une note d'information établie par le Bureau des affaires de désarmement, et il a assisté à des présentations faites par le Bureau des affaires de désarmement, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Unité de vérification de la Bundeswehr (forces armées allemandes) et l'Université de Coventry. S'appuyant sur ces informations, le Groupe a tenu des délibérations en vue de formuler des conclusions et des recommandations tendant à améliorer la pertinence du Registre et à promouvoir la participation universelle.

B. Pertinence et caractère universel du Registre

15. Le Groupe a évalué la pertinence du Registre en tenant compte des préoccupations en matière de sécurité exprimées par l'ensemble des États Membres, tout en gardant à l'esprit l'objectif d'universalité du Registre. Il a souligné que le Registre était un instrument essentiel pour instaurer un climat de confiance entre les États et qu'il pouvait aider les États Membres à déceler une accumulation excessive et déstabilisante d'armes classiques, permettant ainsi de prendre des décisions éclairées visant à réduire les risques que cette accumulation pourrait faire peser sur la paix et la sécurité internationales et contribuant à la prévention des conflits.

16. S'agissant de la pertinence et du caractère universel du Registre, le Groupe a cherché à savoir si les éléments suivants influent sur la participation : a) le manque de cohérence entre les informations contenues dans le Registre et les préoccupations de tous les États Membres et régions en matière de sécurité; b) la non-inclusion dans le Registre de certaines catégories d'armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre; c) la nature discriminatoire inhérente au Registre, selon laquelle les États Membres doivent fournir des informations relatives à une seule méthode d'acquisition des armes classiques (l'importation) et sont seulement invités à fournir des informations sur l'achat d'armes classiques de production nationale; d) les difficultés techniques et bureaucratiques rencontrées par certains États Membres en matière de contrôle, de tenue des registres et de notification des transferts internationaux d'armes classiques. Le Groupe d'experts gouvernementaux a décidé que les experts et le Secrétariat devaient solliciter activement les vues des États Membres sur la pertinence du Registre et sur les obstacles à son universalité en vue de préparer les délibérations du prochain Groupe.

C. Participation

17. La participation au Registre est en nette diminution depuis 2008. Le plus bas niveau de participation a été enregistré en 2012, avec seulement 52 rapports présentés par les États Membres; 69 États Membres ont présenté un rapport en

2013, 59 en 2014 et 54 en 2015. Le Secrétariat a également fourni des informations relatives au respect, par les États Membres, de la date limite annuelle fixée au 31 mai : 21 États Membres sur 69 avaient présenté leur rapport avant cette date en 2013; 16 États Membres sur 59 en 2014; 21 États Membres sur 54 en 2015; et 27 rapports ont été présentés avant le 31 mai en 2016.

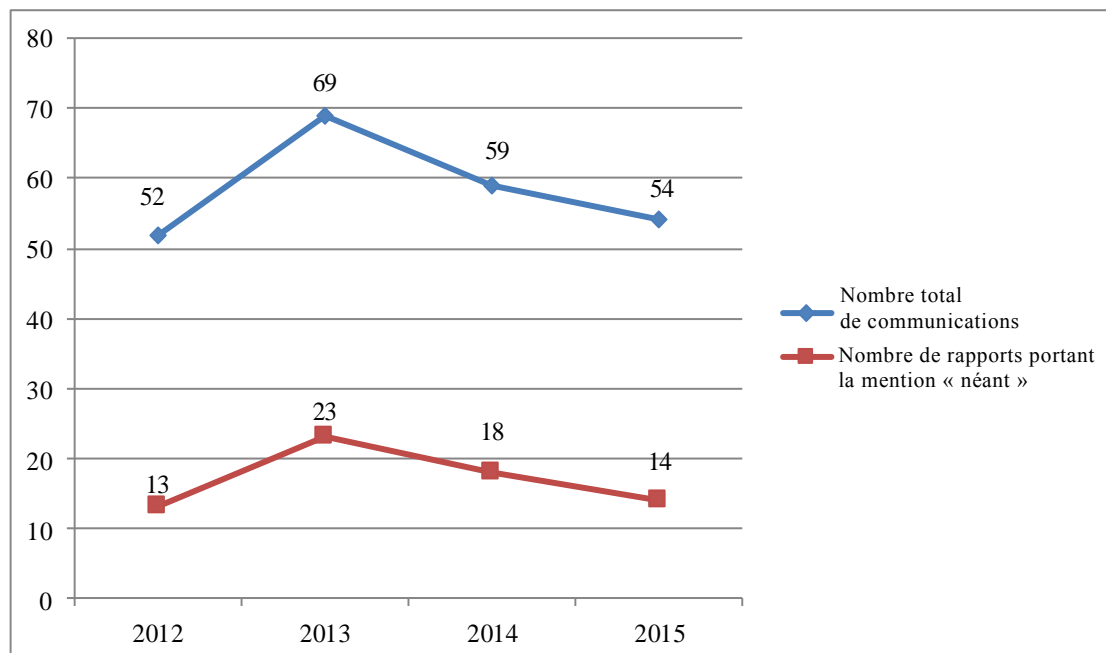
18. Le Groupe a constaté que la résolution de l'Assemblée générale sur la transparence dans le domaine des armements était généralement appuyée par les trois quarts des États Membres. En 2011, 156 États Membres avaient voté en faveur de son adoption; en 2013, ils étaient 154. Aucun État Membre n'a voté contre une résolution de l'Assemblée générale relative au Registre. Parmi les 163 États Membres qui ont voté au moins une fois en faveur des résolutions relatives à la transparence dans le domaine des armements en 2011 et en 2013, 69 n'ont pas fait rapport au Registre au cours de la période 2011-2015. Sur ces 69 États Membres, 39 avaient présenté au moins un rapport au cours de la période 2005-2010, 22 au cours de la période 1993-2004 et 8 n'en ont jamais présenté. Le Groupe a, par conséquent, cherché à déterminer les facteurs qui pourraient expliquer l'écart entre le large soutien dont bénéficie le Registre à l'Assemblée générale et la diminution du nombre de rapports présentés.

19. En 2011, 96 États Membres s'étaient portés coauteurs de la résolution de l'Assemblée générale sur la transparence dans le domaine des armements; et 72 d'entre eux l'étaient en 2013. Sur ces 96 États Membres, 24 n'ont pas présenté de rapport au Registre au cours de la période 2011-2015, dont 17 avaient présenté au moins un rapport au cours de la période 2005-2010 et 6 au cours de la période 1993-2004. L'un des coauteurs n'a jamais présenté de rapport.

D. Rapports portant la mention « néant »

20. Le Groupe a constaté qu'il existait une corrélation entre le nombre d'États Membres ayant présenté un rapport portant la mention « néant » et le nombre total de rapports présentés au Registre. Le Groupe a analysé la période 2012-2015, durant laquelle le nombre total de rapports présentés a été le plus bas. C'est également au cours de cette période que la proportion de rapports portant la notion « néant » a été la plus basse : 25 % des rapports présentés en 2012 portaient la mention « néant », 34 % en 2013, 31 % en 2014 et 26 % en 2015 (voir fig. I). Il s'agit d'une nette diminution depuis l'année 2007, pour laquelle 53 des 113 communications portaient la mention « néant ».

Figure I
Nombre de rapports portant la mention « néant » présentés au Registre, 2012-2015

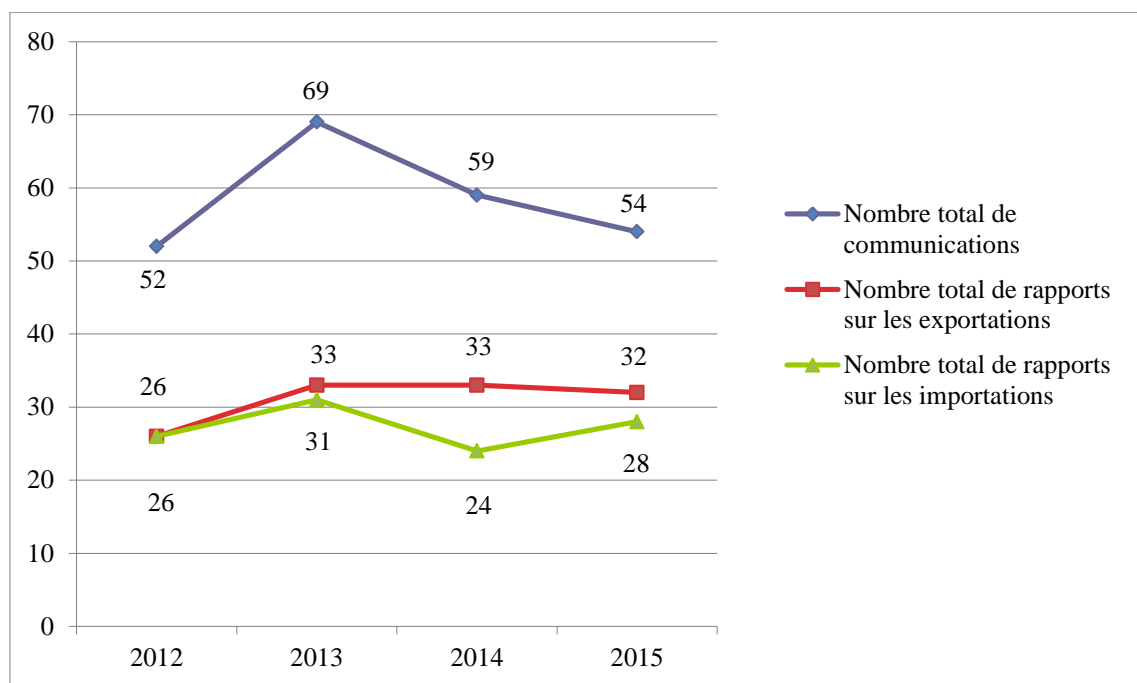


21. Le Groupe a débattu de l'importance des rapports portant la mention « néant » s'agissant de la participation universelle au Registre. Il a convenu qu'ils étaient tout aussi importants que les rapports contenant des informations sur les importations et les exportations dans l'optique d'établir un climat de confiance entre les États Membres. Le Groupe a, par conséquent, envisagé diverses possibilités, y compris la comptabilisation des rapports portant la mention « néant » afin d'augmenter la participation au Registre et de faciliter la transmission de ces rapports.

E. Rapports sur les exportations et les importations

22. Au cours de la période 2012-2015, le nombre de rapports sur les exportations présentés au Registre pour les sept catégories d'armes classiques était identique à celui de la période 2008-2011. En moyenne, 31 États Membres avaient présenté chaque année leurs rapports sur les exportations au cours de la période 2012-2015 (voir fig. II). Le nombre moyen annuel d'États Membres ayant présenté leurs rapports au Registre au cours de la période 2012-2015 était de 27, soit inférieur au nombre moyen annuel de 42 États Membres calculé pour la période 2008-2011.

Figure II
Rapports sur les exportations et les importations, 2012-2015



Note : La communication d'un État Membre peut contenir les informations suivantes : a) un rapport sur les exportations et un rapport sur les importations; b) un rapport sur les exportations et un rapport portant la mention « néant » pour les importations; c) un rapport sur les importations et un rapport portant la mention « néant » pour les exportations; ou d) un rapport portant la mention « néant » pour les importations et les exportations. Par conséquent, le nombre total de rapports sur les importations et les exportations ne sera pas égal au nombre total de communications.

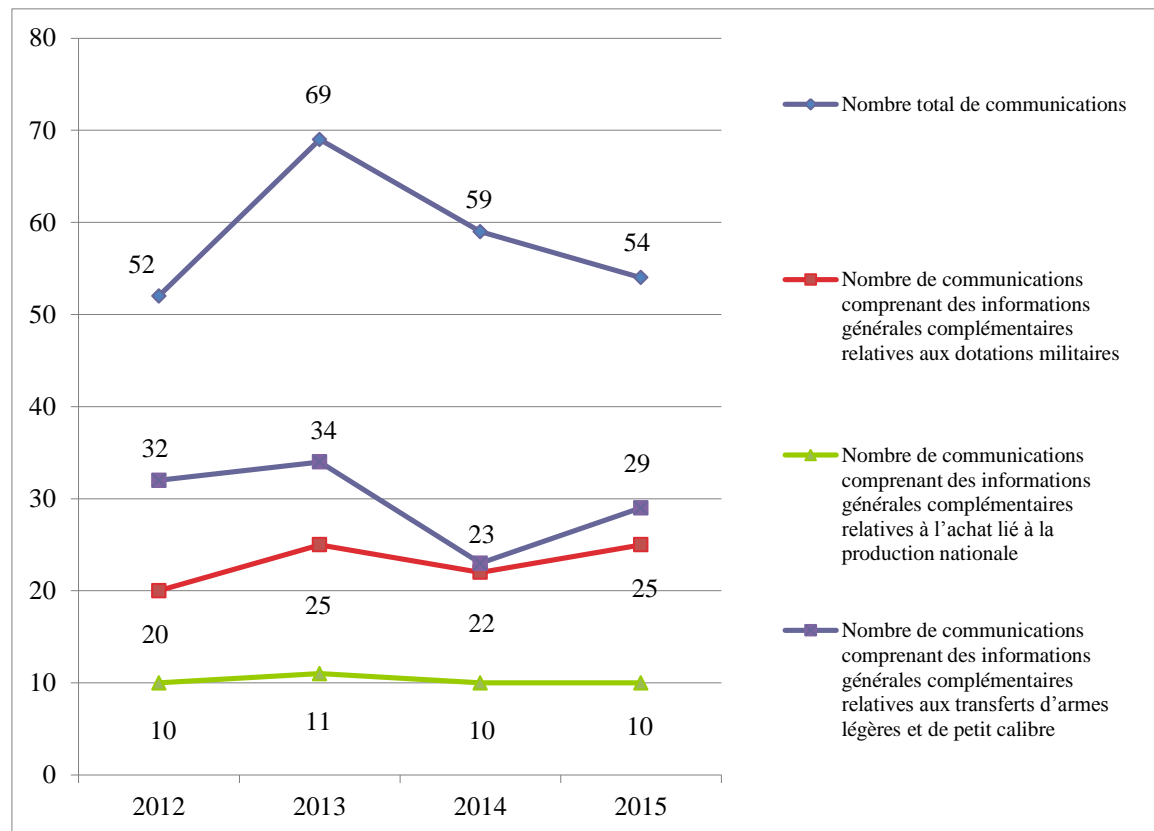
F. Rapports sur les informations générales complémentaires

23. La communication d'informations générales complémentaires a suivi la tendance générale de la participation des États Membres. Le nombre d'États Membres ayant présenté des informations générales complémentaires sur les dotations militaires au cours de la période 2012-2015 est comparable aux niveaux constatés pour la période considérée par le Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 (voir fig. III). Au cours de la période 2012-2015, le nombre d'États Membres ayant présenté des informations générales complémentaires sur l'achat de production nationale et les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre était inférieur à celui de la période 2008-2011.

24. Depuis 1992, 54 États Membres ont transmis au moins une fois des informations générales complémentaires relatives à leurs dotations militaires. Les informations générales complémentaires relatives aux dotations militaires constituaient 38 % du total des communications en 2012, 36 % en 2013 et 46 % en 2015 (voir fig. III). Le nombre d'États Membres ayant transmis des informations générales complémentaires relatives aux dotations militaires en 2013 et en 2015 (25) était identique à celui de la période 2008-2011.

25. Depuis 1992, 48 États Membres ont transmis au moins une fois des informations générales complémentaires relatives à l'achat lié à la production nationale. Une moyenne annuelle de 10 États Membres ont transmis des informations générales complémentaires relatives à l'achat lié à la production nationale au cours de la période 2012-2015, ce qui représente une nette diminution par rapport à la moyenne annuelle de 21 États Membres pour la période 2008-2011 (voir fig. III). Les informations générales relatives aux dotations militaires représentaient 19 % des communications transmises en 2012, 16 % en 2013, 17 % en 2014 et 19 % en 2015.

Figure III
Informations générales complémentaires, 2012-2015



26. Depuis 2003, 88 États Membres ont transmis au moins une fois des informations générales complémentaires relatives aux transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre. Au cours de la période 2012-2015, la moyenne annuelle s'est établie à 30 États Membres (voir fig. III), ce qui représente une nette diminution par rapport à la moyenne annuelle de 44 États Membres pour la période 2008-2011. Les informations générales relatives aux transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre représentaient 62 % des communications transmises en 2012, 49 % en 2013, 39 % en 2014 et 54 % en 2015.

27. Compte tenu de la recommandation formulée par le Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 (A/68/140, par. 70), l'Assemblée générale, dans sa

résolution 68/43, a demandé aux États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, notamment sur la question de savoir si l'absence des armes légères et de petit calibre comme catégorie au Registre en limitait la pertinence et influait directement sur leur décision d'y participer ou non. L'Allemagne, la Chine, la Jamaïque, le Liban, le Qatar et l'Union européenne ont fait suite à cette demande et communiqué leurs vues au cours de la période 2013-2015.

G. Évaluation de la mise en œuvre au niveau régional

28. Tous les groupes régionaux d'États Membres ont constaté une diminution de la participation au Registre au cours de la période 2012-2015, par rapport à la période 2008-2011 (voir fig. IV). La participation varie considérablement selon les groupes. Les États d'Europe orientale et ceux d'Europe occidentale et autres États ont le taux de participation au Registre le plus élevé depuis sa création et au cours de la période 2012-2015. Néanmoins, ces deux régions ont atteint leur plus bas niveau de participation au Registre en 2012, 16 des 23 États de l'Europe orientale et 18 des 30 États de l'Europe occidentale et autres États ayant participé. Le Groupe d'experts gouvernementaux a constaté que les États Membres de ces groupes régionaux participaient à de nombreux instruments régionaux et multilatéraux d'échange d'informations et de transparence dans le domaine des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre et qu'ils étaient, par conséquent, habitués à fournir des rapports réguliers relatifs à certains des éléments repris dans le Registre. Ainsi, tous les États Membres appartenant au groupe de l'Europe occidentale et autres États et ceux du groupe de l'Europe orientale participant à l'OSCE sont par exemple tenus de respecter des engagements politiquement contraignants et de transmettre à l'OSCE leurs communications au Registre, ainsi que leurs rapports sur les importations et les exportations d'armes légères et de petit calibre impliquant d'autres États participant à l'OSCE.

29. La participation des États d'Amérique latine et des Caraïbes a connu une baisse considérable; en 2011, 16 des 33 États participaient au Registre, alors qu'ils n'étaient plus que 6 en 2012 (voir fig. IV). Au cours de la période 2013-2015, la participation est restée constante; neuf États Membres ont participé en 2013 et 8 en 2014 et en 2015. Cette participation est nettement inférieure au niveau le plus haut atteint en 2002 avec 26 rapports. Le Groupe des experts gouvernementaux a également été informé de la diminution de la participation des États à la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques de l'Organisation des États américains au cours de la période 2012-2015.

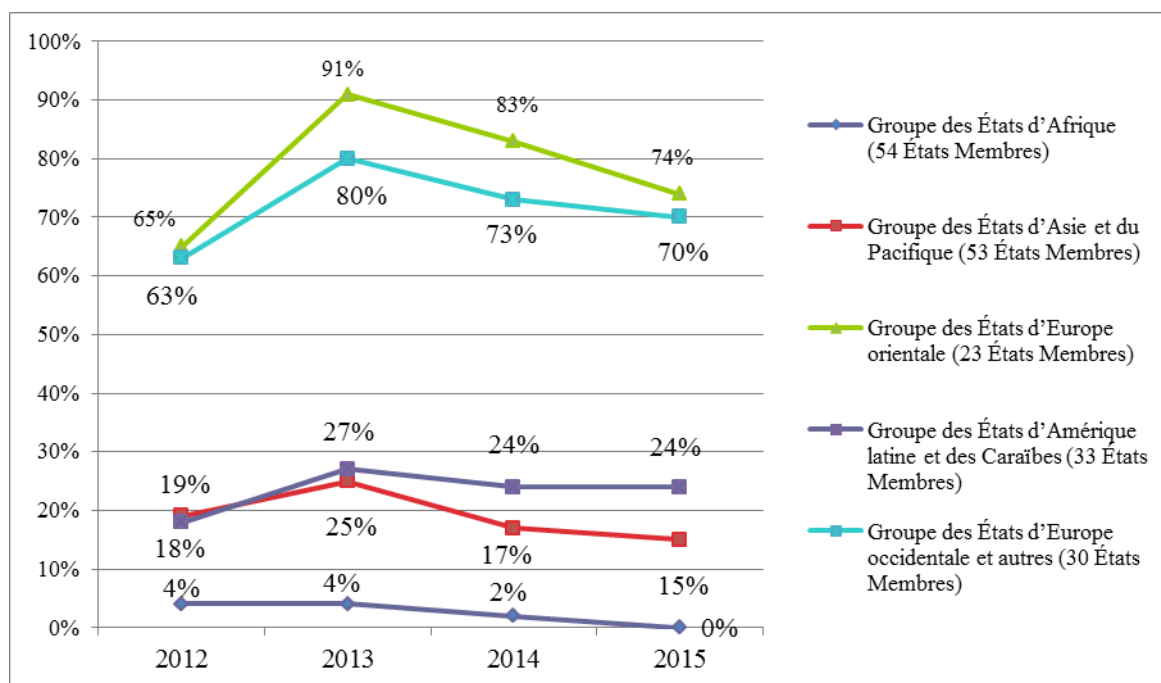
30. La participation des États d'Asie et du Pacifique a été particulièrement basse au cours de la période 2012-2015 par rapport aux niveaux atteints avant 2011. La moyenne annuelle de rapports transmis en 2008-2011 était de 19, contre seulement 10 en 2012-2015 (voir fig. IV). En 2013, 13 États Membres ont participé, ce qui représente 25 % de la région, et ils n'étaient que 8 en 2015, soit 15 % des États de la région. Les États d'Asie centrale, en leur qualité d'États participant à l'OSCE, sont tenus de respecter des engagements politiquement contraignants et de transmettre à l'OSCE leurs communications au Registre, ainsi que leurs rapports relatifs aux importations et aux exportations d'armes légères et de petit calibre impliquant d'autres États participant à l'OSCE. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 a demandé que les États du Moyen Orient soient activement encouragés à participer

au Registre. Le Liban et le Qatar sont les seuls pays de cette sous-région à avoir transmis des informations au Registre au cours de la période 2012-2015.

31. C'est en Afrique que le nombre d'États Membres et la part des États Membres qui participent au Registre est la plus faible, aucun État d'Afrique n'ayant établi de rapport en 2015 (voir fig. IV). La moyenne annuelle des États Membres qui ont établi un rapport au cours de la période 2012-2015 était de un, contre cinq au cours de la période 2008-2011. La participation a donc connu une baisse considérable par rapport au niveau le plus haut de 17 États Membres atteint en 2001 et en 2003.

Figure IV

Pourcentage des États Membres ayant participé au Registre au cours de la période 2012-2015, par groupe régional



H. Accès aux données et à l'information présentées

32. Le Groupe a souligné qu'il importait de permettre un accès rapide et facile aux informations contenues dans le Registre. Les experts ont examiné le nouveau site Web du Registre (« Transparency in the global reported arms trade », consultable à l'adresse www.unroca.org/). Cette base de données permet de comparer les données sur les exportations et les importations d'armes classiques communiquées par les États Membres depuis la création du Registre et d'accéder aux informations générales complémentaires qu'ils ont transmises. Il est également possible de comparer les données sur les exportations et les importations d'armes légères et de petit calibre communiquées par les États Membres. Les données relatives aux importations et à l'achat lié à la production nationale sont regroupées afin d'aider à déceler les éventuelles accumulations excessives et déstabilisantes. Les communications annuelles sont également publiées sur le site Web. Le Groupe

d'experts a salué les efforts réalisés par le Secrétariat qui a procédé à la refonte de la base de données en ligne du Registre avec des moyens limités.

33. Le Groupe a observé que l'ONU, y compris le Conseil de sécurité et les organismes des Nations Unies, utilisait le Registre et ses données aux fins de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité. Le Groupe a également débattu de l'intérêt d'utiliser les données transmises par les États Membres au Registre pour atteindre la cible 4 de l'objectif de développement durable 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

34. Le Groupe a noté que les informations que les États Membres fournissent au Registre étaient utilisées non seulement par les États Membres et l'ONU en vue d'établir un climat de confiance, mais également par les organisations régionales et internationales, les chercheurs universitaires, les organisations non gouvernementales et les médias, aux fins d'analyses relatives à la paix et aux conflits. Le Secrétariat devrait continuer à sensibiliser les différentes parties concernées sur l'intérêt du Registre.

I. Points de contact nationaux

35. Au total, 146 États Membres ont transmis, au moins une fois, des informations sur des points de contact nationaux. Au cours de la période 2013-2015, 50 des 73 États Membres ayant présenté des rapports ont également fourni des données sur les points de contact nationaux. Le Groupe a accordé une attention particulière à la vérification de la mise à jour de ces informations, en vue de faciliter les échanges d'informations pertinentes et les consultations bilatérales permettant de renforcer la confiance. Le Groupe a envisagé de fournir des directives portant sur le renforcement du rôle et des responsabilités des points de contact nationaux, ainsi que de celui du rôle des missions permanentes à New York.

J. Rôle du Secrétariat

36. Le Groupe s'est félicité de la réponse du Service des armes classiques du Bureau des affaires de désarmement aux recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 tendant à faire de l'appui actif du Registre et de sa promotion une de ses missions prioritaires et à remédier également à titre prioritaire aux difficultés auxquelles se heurtait le Secrétariat en termes de ressources humaines et financières (A/68/140, par. 57). Le Groupe s'est félicité en particulier de la mise en ligne du nouveau site Web du Registre (<https://www.unroca.org>) et de la nouvelle interface de l'outil de présentation des communications (<https://www.unroca.org/reporting/login>). Le Registre est actuellement supervisé par un spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5) du Bureau des affaires de désarmement. Le poste semble adapté au niveau de responsabilités associé à cet instrument et montre l'importance que les États Membres lui accordent (voir A/68/140, par.75). Il a également été envisagé de recruter un agent des services généraux à plein temps afin d'appuyer la gestion de la base de données du Registre et d'assurer un soutien technique aux points de contact nationaux. Le Groupe a souligné que le Secrétariat devait encourager activement les États Membres à participer au Registre, y compris en transmettant des rapports portant la mention « néant », et à veiller à ce que les informations fournies par les

États Membres soient disponibles et accessibles en temps voulu. Étant donné les ressources limitées dont dispose le Secrétariat au titre des voyages et de la participation aux réunions régionales pertinentes pour le Registre, les experts ont examiné les initiatives que les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement pouvaient prendre en vue de promouvoir la transparence en matière d'armements et de dialoguer régulièrement avec les points de contact nationaux du Registre ou les responsables concernés au sein des ministères de la défense et des agences de sécurité afin de sensibiliser aux objectifs du Registre et de stimuler la participation.

37. Le Groupe a envisagé une série de mesures que le Secrétariat pourrait mettre en œuvre pour mener cette démarche de sensibilisation, en coopération avec les États Membres.

K. Méthodes de présentation des rapports

38. Le Secrétariat, conformément aux recommandations des groupes d'experts gouvernementaux de 2003 et de 2006 [A/58/274, par. 114 f) et A/61/261, par. 126 n)], a développé un outil de présentation des communications en ligne permettant un archivage informatique des rapports. Depuis le lancement de cet outil en mai 2012, 46 États Membres ont présenté leurs rapports en ligne. Le Secrétariat a organisé des sessions d'information informelles sur l'archivage informatique des rapports transmis au Registre, en parallèle des réunions de la Première Commission de l'Assemblée générale. Une nouvelle version de l'outil a été présentée au Groupe en avril 2016. Comme avec la première version, les informations fournies grâce à l'outil de présentation des communications en ligne sont automatiquement archivées dans la base de données du registre. Il n'est disponible qu'en anglais à ce jour. Les experts étaient invités à tester cet outil entre la première et la deuxième session du Groupe de 2016, à donner leur avis sur la facilité d'utilisation, et à formuler des recommandations qui permettront au Secrétariat d'apporter des améliorations.

39. Dans le contexte de la baisse de participation au Registre, le Groupe a débattu des difficultés techniques rencontrées au niveau national et en particulier dans le contexte de la demande de transmission au Registre des informations relatives aux transferts réels. Les experts ont partagé leur expérience nationale sur les différentes sources d'information qu'ils utilisaient pour préparer la communication nationale au Registre, telles que les douanes, les forces de sécurité ou l'industrie des armements. Les experts ont observé que certains États Membres qui participent au Registre fournissaient des informations relatives aux autorisations (à savoir les licences d'exportation d'armes) et aux transferts réels. En vue d'augmenter la participation, le Groupe a envisagé de préciser la nature des sources d'informations qui pouvaient être utilisées pour préparer la communication annuelle au Registre, et d'exposer la meilleure façon d'orienter les points de contacts nationaux concernant ces sources d'informations.

40. Le Groupe s'est particulièrement concentré sur les mesures pratiques d'appui et d'orientation que le Secrétariat et les États Membres pouvaient proposer aux points de contact nationaux afin qu'ils puissent fournir des informations au Registre mais aussi accéder aux informations disponibles. Le Groupe a exploré diverses possibilités, telles que : a) mettre à jour la brochure d'information sur le Registre des armes classiques pour prendre en compte les évolutions intervenues depuis

2007, et en particulier le lancement de l'outil de présentation des communications en ligne; b) élaborer des orientations relatives aux rôles et responsabilités des points de contact nationaux; c) fournir un guide de bonnes pratiques pour que les systèmes nationaux soient en mesure d'établir des communications au Registre; et d) concevoir un mécanisme permettant de faire coïncider les offres et les demandes d'assistance pour la présentation des rapports au Registre et fournir notamment une liste d'experts qui pourront donner des conseils sur les méthodes de collecte des données et l'établissement de rapports destinés au Registre.

III. Modifications à apporter au Registre

A. Préservation de la pertinence et de l'universalité du Registre

41. Le Groupe a estimé que l'une de ses principales tâches, alors que le besoin de mesures de confiance demeurait élevé, était de proposer des mesures visant à redynamiser le Registre, en s'inspirant des délibérations et des propositions des précédents groupes d'experts gouvernementaux. À cet égard, le Groupe a mis l'accent sur deux questions essentielles pour préserver la pertinence et l'universalité du Registre en vue de son évolution : a) déterminer les causes de la baisse de la participation et envisager des mesures pour contrer cette baisse; b) modifier la portée du Registre pour tenir compte de l'accroissement de la transparence dans les transferts internationaux d'armes et l'évolution des armes classiques, et évaluer les incidences que ces changements pourraient avoir sur la pertinence et l'universalité du Registre.

42. Afin de mieux comprendre la baisse de la participation et y remédier, le Groupe a examiné les points suivants : a) enquête sur les causes de cette baisse; b) sensibilisation au sujet du Registre, en particulier de son but et de son utilité pour l'instauration d'un climat de confiance entre les États Membres; c) mesures propres à appuyer la présentation de rapports nationaux au Registre; d) le rôle du Secrétariat dans le fonctionnement et la tenue du Registre.

43. Le Groupe a passé en revue un certain nombre de propositions visant à comprendre la baisse de la participation, notamment : a) comparer la participation à d'autres mécanismes internationaux, régionaux et des Nations Unies pour la communication de l'information, ainsi que les données d'expériences de ces mécanismes, avec celles du Registre; b) examiner l'impact et les enseignements tirés des 10 ateliers régionaux visant à promouvoir la participation au Registre, qui ont été tenus dans les régions de l'Afrique (cinq ateliers), de l'Asie et du Pacifique (quatre ateliers) et des Amériques (un atelier) entre 2001 et 2006 et en 2009; c) distribuer un questionnaire aux États Membres pour recueillir des informations sur leurs méthodes d'établissement de rapports, leurs points de contact nationaux, l'utilisation des ressources offertes par le Bureau des affaires de désarmement et leurs vues sur l'élargissement de la portée du Registre.

44. Le Groupe a examiné un certain nombre de propositions visant à mieux faire connaître le Registre, y compris des éléments de la liste indicative de mesures visant à promouvoir la participation au Registre figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 (A/68/140, annexe). En particulier, le Groupe a noté que le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, portant création du Registre, méritait d'être célébré au moyen

d'une manifestation spéciale de promotion de la participation au Registre. Le Groupe a également appelé à un accroissement des échanges entre les points de contact nationaux et le Secrétariat, ainsi qu'entre points de contact nationaux. Pour faciliter de tels échanges, les experts ont proposé la création d'une lettre d'information ou la mise en place d'un tableau d'affichage d'accès restreint sur le site Web du Registre.

45. Le Groupe a examiné plusieurs méthodes pour appuyer l'action des points de contact nationaux, des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et des ministères ou organismes nationaux chargés de recueillir et de compiler les informations devant figurer dans les communications au Registre. Les outils disponibles pour faciliter l'identification des armes et le renforcement des capacités ont également été étudiés. Le Groupe a examiné une proposition d'élaboration d'une note d'orientation sur les rôles et les responsabilités des points de contact nationaux, qui pourrait être incorporée dans une version actualisée de la brochure d'information sur le Registre des armes classiques. Le Groupe a débattu des pratiques actuelles en matière d'établissement de rapports, notant que certains États Membres communiquaient au Registre des informations concernant les autorisations d'exportation et d'importation d'armes classiques.

46. Le Groupe a noté que les ressources du Secrétariat étaient limitées et qu'il était disposé à rechercher des synergies avec d'autres instruments internationaux et régionaux afin de faciliter la participation au Registre. Il a noté que les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement et les organisations régionales jouaient un rôle important à l'égard de la promotion de la transparence dans les transferts internationaux d'armes. Le Groupe a également mis en évidence les moyens dont les États Membres pouvaient collaborer avec le Bureau des affaires de désarmement afin de mettre en pratique les propositions et les initiatives évoquées en faveur de l'universalité. À cet égard, les États Membres pourraient contribuer à la tenue d'un fichier d'experts, ou mettre en commun avec d'autres États Membres, par l'intermédiaire du Bureau des affaires de désarmement, des informations sur les programmes de renforcement des capacités et de formation susceptibles de faciliter la participation des États Membres au Registre.

47. Le Groupe a poursuivi les débats des précédents groupes d'experts gouvernementaux sur les effets que pourrait avoir sur la pertinence et l'universalité du Registre un élargissement de sa portée consistant à y intégrer les armes légères et de petit calibre et les armes susceptibles de permettre la projection de forces, agissant comme multiplicateurs de puissance ou pouvant apporter un appui substantiel au combat. En outre, le Groupe a examiné les possibles implications pour le Registre de l'évolution des versions automatisées des armes classiques. Le Groupe a également abordé la question de savoir si le fait de faciliter la fourniture d'informations générales concernant les dotations des États et leurs achats liés à la production nationale aurait une incidence positive sur la participation au Registre.

48. Notant que les premiers rapports annuels sur les exportations et les importations de huit catégories d'armes classiques avaient été soumis au secrétariat du Traité sur le commerce des armes au 31 mai 2016, le Groupe a examiné l'impact que cela pourrait avoir sur la tenue du Registre. Il a constaté que le Registre et le Traité sur le commerce des armes avaient des fonctions et une composition différentes, mais que les rapports annuels sur les importations et les exportations d'armes classiques établis par les États parties au Traité sur le commerce des armes pouvaient contenir les mêmes informations que ceux communiqués au Registre,

notamment s'agissant des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre. Le Groupe s'est dit fermement convaincu que le Registre devait continuer à remplir son rôle en tant qu'unique mesure mondiale de transparence et de confiance non contraignante dans les transferts internationaux d'armes classiques.

49. Le Groupe a accordé une attention particulière aux initiatives visant à appuyer les processus nationaux d'établissement de rapports comme moyens d'accroître la participation. Afin de favoriser la participation des États Membres qui ne font pas d'importation ni d'exportation d'armes classiques répertoriées dans les catégories du Registre, le Groupe a débattu de l'opportunité d'autoriser ces États Membres à soumettre des rapports portant la mention « néant » couvrant une période de trois ans maximum. En pratique, l'État Membre déclarerait soumettre un rapport portant la mention « néant » couvrant jusqu'à trois années de participation future car n'ayant pas l'intention d'importer ni d'exporter des armes classiques relevant des sept catégories du Registre pendant la période en question. Le Secrétariat adresserait chaque année une note verbale à l'État Membre pour savoir si une mise à jour serait nécessaire mais utiliserait le rapport portant la mention « néant » lors de la saisie de la participation de l'État Membre au Registre pour la période indiquée.

B. Catégories d'armes visées dans le Registre

50. Le Groupe a reconnu qu'il était tenu, aux termes de son mandat, d'examiner des propositions relatives à la modification de la définition des catégories existantes afin de s'assurer que le Registre restait pertinent par rapport aux préoccupations des États Membres concernant la sécurité, ainsi que de tenir compte de l'évolution d'autres régimes de transparence multilatéraux, de la technologie et de la nature des conflits et de la guerre à l'ère contemporaine.

Catégorie I

Chars de bataille

51. Le Groupe a examiné une proposition visant à supprimer la mention d'un poids minimum de 16,5 tonnes de la définition des chars de bataille. Il a noté que la définition de la catégorie II (Véhicules blindés de combat) englobait les chars de moins de 16,5 tonnes métriques.

Catégorie II

Véhicules blindés de combat

52. Le Groupe a examiné une proposition visant à élargir la portée de la catégorie II (Véhicules blindés de combat) pour y inclure dans deux nouvelles sous-catégories des véhicules agissant comme multiplicateurs de puissance et permettant la projection de forces, comme suit :

- Véhicules équipés pour la reconnaissance spécialisée, le commandement et le contrôle des troupes ou la guerre électronique;
- Véhicules blindés de dépannage, porte-chars, véhicules amphibies et véhicules pouvant traverser à gué en eau profonde, notamment chars poseurs de pont.

Catégorie III
Systèmes d'artillerie de gros calibre

53. Le Groupe a examiné des propositions visant à abaisser le seuil de calibre à 35 mm ou 50 mm dans la catégorie III et à rebaptiser cette catégorie « Systèmes d'artillerie ». Au cours des délibérations, il a noté qu'en cas de modification de cette catégorie, il faudrait prendre en compte le lien intrinsèque existant entre cette question et celle de l'inclusion des armes légères et de petit calibre en tant que nouvelle catégorie, ainsi que l'effet d'une modification du seuil sur l'accent qui est mis sur les armes destinées aux « tirs indirects ».

Catégorie IV
Avions de combat

54. Le Groupe a examiné une proposition visant à étendre la définition de la catégorie IV pour y inclure les avions agissant comme multiplicateurs de puissance ou permettant la projection de forces, comme suit :

Aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable conçus, équipés ou modifiés pour la reconnaissance, le commandement et le contrôle des troupes, la guerre électronique spécialisée et les missions de ravitaillement ou d'aérolargage.

55. Le Groupe a examiné différentes manières dont il pourrait préciser le statut des drones dans la catégorie IV (Avions de combat), sur la base de la définition figurant au paragraphe 45 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 (A/68/140).

Catégorie V
Hélicoptères d'attaque

56. Le Groupe a examiné une proposition visant à étendre la définition des hélicoptères d'attaque pour y inclure les hélicoptères agissant comme multiplicateurs de puissance ou permettant la projection de forces, comme suit :

Aéronefs à voilure tournante conçus, équipés ou modifiés pour la reconnaissance spécialisée, l'acquisition d'objectif, les communications, le commandement et le contrôle des troupes, la guerre électronique et les missions de pose de mines ou de transport de troupes.

57. Le Groupe a examiné différentes manières dont il pourrait préciser le statut des aéronefs à voilure tournante non pilotés dans la catégorie V (Hélicoptères d'attaque), sur la base de la définition figurant au paragraphe 46 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2013. Le Groupe a pris en compte, lors de ses délibérations, la proposition visant à modifier le titre et la définition de la catégorie IV, ainsi que le peu d'éléments attestant que des transferts d'aéronefs de combat à voilure tournante non pilotés avaient réellement eu lieu à cette date et l'évolution des technologies connexes. En particulier, le Groupe a examiné une proposition visant à modifier le titre et la définition de la catégorie V comme suit :

Catégorie V
Hélicoptères d'attaque et aéronefs à voilure tournante non pilotés

Comprend les aéronefs à voilure tournante tels que définis ci-après :
a) aéronefs à voilure tournante pilotés conçus, équipés ou modifiés pour

prendre à partie des objectifs au moyen d'armes guidées ou non guidées antichar, air-surface, air-sous-mer ou air-air, et équipés d'un système intégré de contrôle de tir et de visée pour ces armes, y compris les versions de ces aéronefs qui effectuent des missions spécialisées de reconnaissance ou de guerre électronique; b) aéronefs à voilure tournante non pilotés conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des objectifs au moyen d'armes guidées ou non guidées antichar, air-surface, air-sous-mer ou air-air, et équipés d'un système intégré de contrôle de tir et de visée pour ces armes.

Catégorie VI

Navires de guerre

58. Le Groupe a examiné une proposition visant à modifier la catégorie VI (Navires de guerre) pour abaisser le seuil de déplacement à 150 tonnes pour les navires et les sous-marins. Le Groupe a également examiné des propositions visant à réduire ou supprimer le seuil relatif à la portée des missiles et des torpilles.

Catégorie VII

Missiles ou systèmes de missiles

59. Le Groupe a examiné des propositions visant à abaisser ou à supprimer le seuil relatif à la portée des missiles et à y inclure les missiles sol-air et les lanceurs de missiles.

C. Élargissement de la portée du Registre

60. Un débat fructueux et approfondi a accompagné l'examen, par le Groupe, de la proposition formulée de longue date visant à créer une nouvelle catégorie pour les armes légères et de petit calibre dans le Registre.

61. Le Groupe a analysé le nombre de rapports contenant des informations générales sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre conformément aux recommandations des groupes d'experts gouvernementaux de 2003, 2006, 2009 et 2013, ainsi que l'éventuel ajustement de la portée du Registre. Les principaux points abordés au cours du débat étaient les suivants :

a) Il a été noté que les transferts licites et illicites d'armes légères et de petit calibre à des forces de sécurité de l'État et à des acteurs non étatiques pouvaient contribuer à des accumulations excessives et déstabilisatrices, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la sécurité, la stabilité et la violence armée dans diverses régions du monde. Les réalités des conflits au XXI^e siècle étaient telles que les initiatives visant à contrôler les armes légères et de petit calibre constituaient désormais une priorité majeure pour la communauté internationale;

b) Dans ce contexte, une transparence accrue était un complément important des autres initiatives entreprises. Le Registre couvrait les transferts d'armes classiques à des États Membres, toutefois il a été reconnu que ces transferts pouvaient être détournés aux fins du commerce illicite. La transparence dans les transferts licites d'armes légères et de petit calibre était donc nécessaire;

c) Étant donné la menace que le détournement d'armes légères et de petit calibre pouvait représenter pour la sécurité, en particulier celle des États Membres d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe s'est posé la question de

savoir si l'ajout de ce type d'armes aux catégories existantes d'armes classiques pourrait être justifié et si cela produirait une augmentation de la participation. Il a été noté que les armes légères et de petit calibre constituaient déjà une catégorie à part entière dans les mécanismes de communication de l'information existants, ce qui signifiait que le Registre était à la traîne sur ce sujet;

d) En revanche, il a été constaté que peu d'États Membres avaient donné suite aux requêtes formulées en 2009 et en 2013 par le Secrétaire général, qui leur avait demandé de donner leurs vues sur les incidences qu'aurait la création d'une nouvelle catégorie pour les armes légères et de petit calibre dans le Registre, et que, par conséquent, le Groupe ne disposait pas d'informations suffisantes pour débattre de cette question. Le Groupe a donc réfléchi à la possibilité de solliciter le point de vue des États Membres sur cette question au moyen du questionnaire qu'il s'employait à élaborer. Il s'est demandé s'il serait préférable d'attendre les résultats du questionnaire avant d'engager une modification de la structure du Registre. Il a également été noté que la question des armes légères et de petit calibre était examinée par les groupes d'experts gouvernementaux successifs depuis 16 ans, et que des cycles de dialogue répétés avaient déjà permis de confirmer la pertinence de la création d'une catégorie pour les armes légères et de petit calibre;

e) Le Groupe a évoqué la possibilité que les problèmes de sécurité liés aux armes légères et de petit calibre dissuadent certains États Membres de signaler leurs transferts au Registre. Il a été noté que des problèmes de sécurité liés à d'autres catégories du Registre avaient parfois conduit certains États Membres à présenter des rapports incomplets. Cela était acceptable compte tenu du caractère facultatif de la participation au Registre. Du point de vue du renforcement de la confiance, les rapports incomplets, tout comme ceux portant la mention « néant », valaient mieux que l'absence de rapports. Par ailleurs, il a été noté qu'un modèle pour la communication d'informations supplémentaires sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre avait déjà été présenté et qu'il aidait les États Membres à signaler ces transactions;

f) Il a été noté que la prudence devait être de mise lors de la modification de la structure du Registre, notamment en cas d'ajout aux sept catégories existantes. Ces sept catégories avaient longtemps servi de référence à d'autres fins. Néanmoins, à cet égard, les armes légères et de petit calibre se démarquaient par leur plus grande pertinence dans les contextes de guerres civiles, de conflits internes et de violence armée. Il a été relevé que les définitions des catégories du Registre avaient été employées à deux reprises seulement par le Conseil de sécurité dans le cadre d'embargos sur les armes. Ce type de recours aux catégories du Registre était en principe flexible, puisqu'on pouvait faire référence à une catégorie, à plusieurs ou à toutes en fonction de la situation. Il a été noté que les inquiétudes que soulevaient les armes légères et de petit calibre en matière de sécurité étaient comparables aux préoccupations liées aux sept autres catégories. La question de la désignation ou du regroupement devrait donc être vue comme ayant une importance secondaire;

g) Il a été noté que les sept catégories existantes du Registre étaient composées d'armes indispensables aux opérations offensives. L'ajout des armes légères et de petit calibre compromettrait ce principe. Au vu de cela, une formule de type « sept plus un » (les sept catégories du Registre plus les armes légères et de petit calibre) était préférable. Il a été souligné que l'objectif du Registre était de recenser les accumulations excessives et déstabilisatrices d'armes classiques et non de focaliser l'attention sur les caractéristiques d'un système d'armes en particulier;

h) Il a également été noté que l'incorporation des armes légères et de petit calibre dans les catégories existantes restreindrait la possibilité pour certains États Membres de rendre des rapports portant la mention « néant » et pourrait donc alourdir la charge que constitue l'établissement de rapports pour ces États. Il était nécessaire de mettre ce facteur en balance avec l'incitation accrue à l'établissement de rapports que les experts voient dans l'amélioration de la pertinence du Registre.

62. Le Groupe a noté que le Registre ne couvrait pas toutes les façons dont les États Membres pouvaient accumuler une quantité excessive et déstabilisatrices d'armes classiques. Cela découlait du fait qu'il était « demandé » aux États Membres de fournir des données relatives aux importations, mais que ceux-ci étaient seulement « invités » à fournir des informations générales concernant leurs achats liés à la production nationale. Il en est résulté une situation dans laquelle les États Membres qui achetaient des armes classiques liées à leur production nationale n'étaient pas tenus d'assurer un même niveau de transparence sur leurs achats que ceux qui dépendaient des importations d'armes classiques. Le Groupe a examiné une proposition visant à demander aux États Membres de fournir des informations sur les achats liés à la production nationale de la même façon que pour les transferts internationaux.

63. Le Groupe a noté que les États Membres fournissant des informations générales sur les achats liés à la production nationale le faisaient sous différents formats. Il s'est demandé si un formulaire facultatif de présentation de rapports pour la fourniture d'informations supplémentaires sur les dotations militaires, offrant aux États une structure pour l'établissement de ces rapports, serait utile. Il a noté que l'outil de présentation des communications en ligne fournissait de facto un formulaire pour la communication d'informations générales sur les achats liés à la production nationale. Le Groupe a relevé la nécessité de procéder à un ajustement technique de l'outil de présentation des communications en ligne pour permettre le téléchargement de ces informations générales dans les différents formats des rapports nationaux. À l'inverse, il a jugé que l'exemple du formulaire type de présentation des rapports pour les informations générales sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre montrait que ce type de formulaire permettait d'établir des rapports structurés. Il a souligné qu'il était souhaitable que tous les États Membres aient accès au formulaire de facto de présentation de rapports dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies pour l'établissement de rapports hors ligne.

64. Le Groupe a débattu de la fourniture d'informations générales sur les dotations militaires visant à faciliter le recensement des accumulations excessives et déstabilisatrices d'armes classiques et le renforcement de la confiance. Les experts ont reconnu que ces informations pouvaient être sensibles pour la sécurité de certains États Membres. Le Groupe s'est demandé si un formulaire facultatif de présentation de rapports pour la fourniture d'informations supplémentaires sur les dotations militaires, offrant aux États une structure pour l'établissement de ces rapports, serait utile. Il a noté que l'outil de présentation des communications en ligne fournissait de facto un formulaire pour la communication d'informations générales sur les dotations militaires. Le Groupe a relevé la nécessité de procéder à un ajustement technique de l'outil de présentation des communications en ligne pour permettre le téléchargement des informations générales sur les dotations militaires dans les différents formats des rapports nationaux. À l'inverse, il a jugé que l'exemple du formulaire type de présentation des rapports pour les informations

générales sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre montrait que ce type de formulaire permettait d'établir des rapports structurés. Il a souligné qu'il était souhaitable que tous les États Membres aient accès au formulaire de facto de présentation de rapports dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies pour l'établissement de rapports hors ligne.

D. Examen du Registre

65. Le Groupe a souligné qu'il était essentiel de procéder à des examens périodiques de la tenue du Registre afin d'en améliorer le fonctionnement et d'envisager son évolution ultérieure. Il fallait effectuer cet examen pour atteindre l'objectif d'une participation universelle et garantir la pertinence du Registre pour les États Membres comme mesure de confiance compte tenu de l'évolution de la dynamique de la sécurité, en ce qui concerne notamment les évolutions technologiques dans le domaine des armes classiques.

E. Corrélation entre le Registre et les autres instruments régionaux et internationaux pertinents

66. Le Groupe a noté que le Registre avait été une source d'inspiration et un point de référence pour les initiatives et instruments internationaux et régionaux visant à renforcer le contrôle des transferts internationaux d'armes classiques, permettant ainsi d'améliorer la transparence dans le domaine des armements et de renforcer la confiance entre les États. Le Groupe a souligné que d'importants enseignements pouvaient être tirés des 25 années de participation au Registre, mais également de la présentation de rapports à d'autres instruments internationaux et régionaux sur les transferts internationaux d'armes classiques. Le Groupe a réfléchi au risque de voir les États Membres attacher une priorité plus élevée à la présentation de rapports à d'autres instruments, plutôt qu'au Registre, en particulier aux instruments pour lesquels l'établissement de rapports constituait une obligation juridiquement contraignante, ou lorsque l'État Membre considérait que l'instrument était plus pertinent au regard de ses intérêts et de ses préoccupations en matière de sécurité. Par conséquent, le Groupe a souligné qu'il fallait encourager les États Membres à repérer les synergies entre les différents instruments d'établissement de rapports et examiner les recommandations visant à promouvoir la présentation de rapports au Registre pouvant servir indirectement à d'autres communications.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

67. Le Groupe a conclu que le vingt-cinquième anniversaire de la création du Registre était une occasion idéale pour mieux faire connaître les résultats du Registre et son rôle dans l'instauration d'une plus grande transparence dans les transferts internationaux d'armes. Le Registre sert également de point de référence pour les mécanismes de renforcement de la confiance aux niveaux régional et international, et les instruments de maîtrise des armements et de contrôle des transferts. Le Groupe est convenu que cet anniversaire était une occasion importante

de promouvoir le rôle que le Registre continue de jouer en tant qu'unique instrument mondial permettant de garantir la transparence des transferts internationaux d'armes.

68. Le Groupe s'est déclaré gravement préoccupé par la diminution du nombre des rapports communiqués au titre du Registre depuis 2008, et notamment par le faible nombre de rapports communiqués en 2012. Les experts ont proposé plusieurs mesures au Secrétariat et aux États Membres visant à promouvoir le Registre et à garantir une plus grande participation. Le Groupe a conclu que des efforts concertés étaient nécessaires pour mieux comprendre les raisons de cette baisse de la participation afin de prendre des mesures ciblées pour inverser cette tendance. Il a examiné les méthodes utilisées pour recueillir les vues du plus grand nombre d'États Membres possible concernant le fonctionnement et l'évolution du Registre.

69. Le Groupe a constaté que la forte baisse du nombre d'États Membres présentant des rapports portant la mention « néant » avait sensiblement contribué à la diminution générale de la participation au Registre depuis 2008. Un rapport portant la mention « néant » était tout aussi important que ceux sur les exportations et les importations d'armes classiques d'un État Membre pour favoriser un climat de confiance entre les États Membres. Le Groupe a noté qu'il existait un formulaire simplifié permettant de présenter des rapports portant la mention « néant » sous forme imprimée ou en utilisant l'outil de présentation des communications en ligne. Il a examiné la manière de favoriser une plus grande participation des États Membres qui ont régulièrement présenté des rapports portant la mention « néant » pendant le début des années 2000, mais qui n'ont pas participé régulièrement au Registre pendant la période 2012-2015. En particulier, il a envisagé d'autoriser la présentation de rapports évolutifs portant la mention « néant ». Cette approche était destinée aux États Membres qui n'avaient pas prévu d'acheter des marchandises couvertes par les catégories du Registre pendant plusieurs années.

70. Le Groupe a examiné plusieurs mesures visant à promouvoir l'élaboration et l'application de systèmes nationaux favorisant une participation régulière des États Membres au Registre. Il a étudié les initiatives prises par des organisations régionales et des régimes multilatéraux de contrôle des exportations pour élaborer des directives en vue de l'élaboration et de l'application de systèmes d'établissement de rapports nationaux efficaces. Les experts ont envisagé de mettre à jour la brochure d'information sur le Registre des armes classiques afin d'y inclure des directives pour disposer d'un système d'établissement de rapports nationaux efficace. Il a également examiné les différentes méthodes permettant de mettre en commun les expériences tirées de l'élaboration de systèmes d'établissement de rapports nationaux et d'appuyer le renforcement des capacités. Le Groupe a invité les États Membres à contribuer, sur demande, au renforcement des capacités et aux formations afin d'être en mesure de participer au Registre, mais a également examiné les contributions que pourraient apporter le Bureau des affaires de désarmement, ses centres régionaux et d'autres organisations régionales et internationales, ainsi que les possibilités de formation en ligne et de renforcement des capacités, notamment via le site Web du Registre.

71. Le Groupe s'est dit conscient des difficultés que certains États Membres ont rencontrées pour établir des rapports sur leurs exportations et leurs importations d'armes classiques. Dans certains cas, les systèmes nationaux n'enregistraient que les données et les informations relatives aux autorisations d'exportation et d'importation d'armes classiques. Le Groupe a noté que ces États Membres ont

communiqué au Registre des informations portant sur les autorisations afin de contribuer au renforcement de la confiance. Lorsqu'ils font ce choix, ces États Membres doivent préciser dans leur communication nationale que les données et informations qu'ils présentent se rapportent aux autorisations d'exportation et d'importation d'armes classiques.

72. Le Groupe a souligné qu'il importait que les États Membres désignent un point de contact national pour le Registre. Il a encouragé les États Membres à fournir au Secrétariat les coordonnées de leur point de contact national et de l'informer dans les meilleurs délais si ces dernières ont changé. Le Secrétariat doit maintenir à jour la liste des points de contact nationaux pour être en mesure de communiquer régulièrement et directement avec eux sur les questions en rapport avec le Registre, notamment la mise à jour des données et des informations que les États Membres lui communiquent, les faits nouveaux concernant l'outil de présentation des communications en ligne et les directives, les contributions faites aux formations destinées aux points de contact nationaux et au renforcement de leurs capacités et les rappels d'échéance pour la présentation des rapports. La liste des points de contact nationaux doit être mise à la disposition des États Membres pour favoriser la communication entre les points de contact nationaux, permettre de vérifier et de filtrer les données présentées et mettre en commun les informations relatives aux pratiques des pays en matière de présentation de rapports et de participation au Registre. Le Groupe a examiné une proposition visant à élaborer une note d'orientation sur les rôles, les tâches et les responsabilités des points de contact nationaux, qui pourrait être incorporée dans une version mise à jour de la brochure d'information sur le Registre des armes classiques. Il a envisagé d'inclure une page dont l'accès serait restreint sur le site Web du Registre afin de faciliter les échanges entre les points de contact nationaux.

73. Le Groupe a noté que de plus en plus d'États Membres s'étaient engagés à fournir chaque année des données et des informations sur leurs transferts internationaux d'armes classiques aux instruments régionaux et internationaux, en plus des rapports qu'ils communiquaient au Registre. Il a indiqué qu'il existait des similitudes quant au contenu et au format de ces rapports, ce qui permettait aux États Membres d'utiliser les données et les autres informations contenues dans leur communication annuelle sur les importations et les exportations d'armes destinée au Registre pour compléter les formulaires utilisés par d'autres instruments, et vice versa. Le Groupe a encouragé les États Membres et le Secrétariat à examiner les possibilités de réduire la charge que l'établissement des rapports fait peser sur les États Membres. En particulier, le Groupe a salué la collaboration entre le secrétariat du Registre et les secrétariats des instruments régionaux et internationaux pertinents en vue d'une participation accrue des États Membres au Registre, et les efforts qu'ils déploient pour communiquer des informations au sujet de leurs transferts internationaux d'armes classiques.

74. Le Groupe a indiqué que la proposition de remanier les sept catégories du Registre, mentionnée aux paragraphes 51 à 54 et 56 à 59 du présent rapport, doit encore être examinée par le prochain Groupe d'experts gouvernementaux.

75. Le Groupe a étudié la relation entre les différentes catégories du Registre et la possibilité d'en créer une nouvelle pour les informations relatives aux armes légères et de petit calibre. Le Groupe a pris note de l'opinion selon laquelle le détournement de transferts licites d'armes légères et de petit calibre représentait une menace pour la sécurité, et que la transparence des transferts de ce type pourrait contribuer au

renforcement de la confiance entre les États Membres. Il a également pris note de l'opinion selon laquelle communiquer des informations sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre pourrait alourdir la charge que l'établissement des rapports fait peser sur les États Membres et les décourager de participer au Registre. Tenant compte de cette proposition ainsi que des conséquences que cela aurait sur les structures existantes du Registre, le Groupe a envisagé d'utiliser la formule des « sept catégories plus une » pour une période d'essai, afin de fournir au prochain Groupe d'experts gouvernementaux les informations dont ils ont besoin pour délibérer de la possibilité de créer cette nouvelle catégorie. Le Groupe a considéré cette formule comme un moyen pour les États Membres de communiquer des informations sur leurs transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre en marge des sept autres catégories du Registre, en utilisant le formulaire type de présentation des rapports pour les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre. Ces armes ne seraient pas représentées dans une huitième catégorie dans le formulaire type de présentation des rapports utilisé pour les sept autres catégories. Le Groupe a déclaré qu'un tel essai, ainsi que les résultats du questionnaire proposé, pourrait grandement contribuer aux délibérations du prochain Groupe d'experts gouvernementaux sur la possibilité d'inclure une nouvelle catégorie dans le Registre afin de communiquer des informations sur les armes légères et de petit calibre.

76. Le Groupe a conclu que les résultats de l'examen triennal du Registre devraient permettre d'accroître la participation des États Membres au Registre de différentes façons, notamment en élargissant son champ d'application pour tenir compte des progrès technologiques réalisés dans le domaine des armes classiques, de la dynamique fluctuante du commerce international d'armes et de la nature des conflits contemporains. En gardant à l'esprit la méthode promue par le Groupe d'experts gouvernementaux de 2006 (voir A/61/261) consistant à établir un formulaire type de présentation des rapports afin de disposer d'informations générales supplémentaires sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre, le Groupe a examiné la proposition d'inclure les achats liés à la production nationale au même titre que les transferts internationaux. Il a noté que les formulaires types de présentation des rapports pouvaient se révéler particulièrement utiles pour les États Membres qui utilisent les outils de présentation des communications en ligne pour transmettre leur communication annuelle.

77. Le Groupe a réaffirmé qu'il était essentiel que les rapports soient communiqués régulièrement et sans retard, y compris ceux portant la mention « néant ». Il a indiqué qu'il était utile de recevoir un accusé de réception lorsqu'un rapport avait été soumis via l'outil de présentation des communications en ligne. Il a mentionné l'intérêt de traduire cet outil le plus tôt possible dans toutes les langues officielles de l'ONU.

78. Le Groupe s'est dit satisfait de la mise à jour de l'outil de présentation des communications en ligne, du site Web et de la base de données en ligne du Registre. Il a souligné qu'il importait que les données et les informations communiquées par les États Membres soient facilement accessibles. Il a donc encouragé le Secrétariat à mettre à jour la base de données en ligne du Registre lorsque des États Membres lui présentaient leur communication annuelle. Il l'a également encouragé à promouvoir cette nouvelle base de données et à envisager de publier régulièrement des communiqués de presse après la date butoir du 31 mai. Enfin, le Groupe a prié le

Secrétariat et d'autres organismes des Nations Unies d'examiner dans quelle mesure les informations que les États Membres communiquent au Registre pourraient être utilisées pour les initiatives des Nations Unies en faveur de la paix, la sécurité internationale et la prévention des conflits.

79. Le Groupe a réaffirmé les conclusions des précédents groupes d'experts gouvernementaux selon lesquelles l'une des principales missions du Service des armes classiques du Bureau des affaires de désarmement devrait être d'appuyer et de promouvoir activement le Registre. Il s'est félicité que le secrétariat du Registre ait été renforcé pour être en mesure de s'acquitter de ses responsabilités à cet égard. Il a estimé que le Bureau des affaires de désarmement devrait être doté des ressources financières et du personnel voulus afin de renforcer le rôle que joue le secrétariat en faisant mieux connaître le Registre et en favorisant la participation. Il a également encouragé les États Membres à apporter des contributions volontaires au secrétariat pour appuyer ces efforts.

80. Le Groupe a souligné l'importance d'examiner régulièrement la tenue du Registre et les modifications à y apporter. Il a souscrit à la proposition des groupes d'experts gouvernementaux de 2009 et 2013 de procéder régulièrement à des examens du Registre afin qu'ils disposent de suffisamment de temps pour réaliser leur examen et représenter divers points de vue sur la transparence dans le domaine des armements, tout en respectant le principe d'une représentation géographique équitable.

B. Recommandations

81. Après un débat approfondi sur la proposition de modifier les catégories d'armes visées par le Registre, le Groupe recommande que le titre de la catégorie IV soit modifié, comme indiqué ci-après, et que la définition suivante soit utilisée pour communiquer au Registre des articles couverts par la catégorie IV (voir annexe I) :

Catégorie IV

Avions de combat et véhicules de combat aériens non pilotés

Ils comprennent les aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable définis ci-dessous :

a) Aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable pilotés conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction, y compris les versions de ces aéronefs qui effectuent des missions spécialisées de guerre électronique, de suppression de défense aérienne ou de reconnaissance;

b) Aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable non pilotés conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction.

Les termes « avions de combat » et « véhicules de combat aériens non pilotés » n'incluent pas les aéronefs d'entraînement élémentaire, à moins qu'ils ne soient conçus, équipés ou modifiés comme décrit plus haut.

82. Le Groupe recommande que le prochain Groupe d'experts gouvernementaux examine plus avant la proposition présentée au paragraphe 57 du présent rapport de modifier le titre et la définition de la catégorie V, Hélicoptères d'attaque, en accordant une attention particulière aux transferts de véhicules de combat aériens à voilure tournante non pilotés et à l'évolution des technologies pertinentes à cet égard. En attendant les recommandations d'un prochain Groupe d'experts gouvernementaux à ce sujet, les États Membres qui fournissent des informations sur les transferts internationaux de véhicules de ce type sont encouragés à utiliser la colonne des observations du formulaire de notification pour les répertorier (voir annexe II).

83. Le Groupe recommande que le Secrétaire général demande aux États Membres qui sont en mesure de le faire de fournir des informations sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre en utilisant le formulaire type de présentation des rapports prévu à cet effet (voir annexe III). Il recommande que la formule des sept catégories plus une, comme expliqué au paragraphe 75, soit utilisée à titre expérimental pendant la période précédant les délibérations du prochain Groupe d'experts gouvernementaux sur l'opportunité d'inclure les armes légères et de petit calibre dans une nouvelle catégorie du Registre, et que les résultats de cet essai servent de base à ces délibérations, qui devraient également prendre en compte les résultats du questionnaire recommandé et d'autres informations à ce sujet.

84. Le Groupe recommande que le Secrétaire général continue d'inviter les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir des données et des informations au Registre sur les achats liés à la production nationale, au titre des informations générales complémentaires. Les États Membres qui fournissent ces renseignements sont invités à utiliser le formulaire de notification prévu à cet effet. Cela n'empêche pas les États Membres de recourir à une autre méthode de notification qu'ils jugent appropriée.

85. Le Groupe recommande que le Secrétaire général continue d'inviter les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir des données et des informations au Registre sur leurs dotations militaires, au titre des informations générales complémentaires. Les États Membres qui fournissent ces renseignements sont invités à utiliser le formulaire de notification prévu à cet effet. Cela n'empêche pas les États Membres de recourir à une autre méthode de notification qu'ils jugent appropriée.

86. Afin de mieux comprendre les systèmes d'établissement de rapports nationaux et les problèmes que les États Membres peuvent rencontrer lorsqu'ils participent au Registre, le Groupe recommande que le Bureau des affaires de désarmement distribue le questionnaire joint à l'annexe V du présent rapport, qui pourrait faciliter les futurs travaux du Secrétariat et ceux des prochains groupes d'experts gouvernementaux. Ce questionnaire recense les vues des États Membres sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, notamment s'agissant de la question de savoir si l'absence d'une catégorie consacrée aux armes légères et de petit calibre dans le Registre a limité sa portée et influencé directement la décision des États Membres d'y participer ou non.

87. Le Groupe recommande que le Secrétariat mette à jour et procède à un nouveau tirage de la brochure d'information sur le Registre des armes classiques. Cette brochure devrait être facilement accessible sur le site Web du Registre dans

toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe recommande que les directives actualisées comprennent également : a) des conseils sur la manière d'élaborer et d'appliquer des systèmes d'établissement de rapports nationaux efficaces, et b) des orientations sur le rôle, les tâches et les responsabilités des points de contact nationaux (voir annexe IV).

88. Le Groupe recommande que les États Membres transmettent leur communication annuelle avant la date limite du 31 mai afin de faciliter la compilation et la diffusion rapides des données et des informations fournies. Il recommande également que les États Membres utilisent l'outil de présentation des communications en ligne mis à jour. Il recommande que le Secrétariat fasse distribuer aux États Membres, sous le couvert d'une note verbale adressée aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et aux points de contact nationaux, les formulaires de notification, les descriptions des catégories et les consignes sur l'utilisation de l'outil de présentation des communications en ligne au début de chaque année. Il devrait également adresser des notes de rappel aux missions permanentes et aux points de contact nationaux pour accélérer la communication des rapports.

89. Pour favoriser une plus grande participation au Registre, le Groupe recommande que les États Membres aient la possibilité de soumettre un rapport portant la mention « néant » valable pour une durée maximale de trois ans. Le Secrétariat devrait continuer à inviter ces États Membres à participer au Registre chaque année, mais ces derniers ne seraient tenus de le faire que si leurs importations et exportations d'armes classiques ont eu lieu au cours de la période considérée.

90. Le Groupe recommande que la traduction de l'outil de présentation des rapports en ligne dans toutes les langues officielles de l'ONU soit une priorité pour la tenue du Registre. Il admet que des ressources supplémentaires devront être mises à la disposition du Secrétariat afin de mener à bien les tâches décrites aux paragraphes 90 à 92 du présent rapport et recommande que les États Membres envisagent de fournir un appui financier au Secrétariat pour qu'il puisse mettre en œuvre ces recommandations.

91. Le Groupe recommande que la base de données du Registre en ligne soit mise à jour aussi tôt que possible lorsque les États Membres lui transmettent des nouvelles données et informations. En outre, un communiqué de presse devrait être publié à propos du nouveau site Web et de la base de données du Registre, pour appeler l'attention sur ces nouvelles ressources, de préférence après leur mise à jour à partir des informations relatives aux transferts communiquées par les États Membres pour l'année civile 2015. Le site Web du Registre devrait constituer le principal outil permettant de centraliser l'ensemble des données et informations de base pertinentes communiquées au Registre et être disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

92. Pour marquer l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la création du Registre, un événement devrait être organisé en marge de la Première Commission à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. Cet événement pourrait aussi permettre de promouvoir le nouveau site Web et la base de données du Registre, ainsi que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2016. Cet anniversaire devrait aussi être pris en compte dans la résolution de l'Assemblée générale sur la transparence dans le domaine des armements devant être adoptée à

sa soixante et onzième session. D'autres occasions de promouvoir le Registre devraient également être examinées, notamment par l'intermédiaire des centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement.

93. Afin de faciliter la participation universelle au Registre et son évolution continue, le Groupe recommande qu'un Groupe d'experts gouvernementaux soit convoqué en 2019 pour examiner son fonctionnement et envisager son évolution ultérieure. Ce Groupe devrait comporter au moins 20 experts représentant les divers points de vue des États Membres sur la transparence dans le domaine des armements, désignés sur la base d'une représentation géographique équitable.

94. Le Groupe recommande que les prochains examens de la tenue du Registre et des modifications à y apporter prennent en compte les conclusions et recommandations du présent rapport, ainsi que celles figurant dans les rapports des précédents groupes d'experts gouvernementaux, y compris la liste indicative de mesures visant à promouvoir la participation au Registre contenue dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 (A/68/140, annexe).

Annexe I

Catégories de matériel et définitions

Catégorie I

Chars de bataille

Véhicules de combat blindés à chenilles ou à roues automoteurs dotés d'une grande mobilité tout terrain et d'un niveau élevé d'autoprotection, pesant au moins 16,5 tonnes métriques à vide, équipés d'un canon principal à tir direct à grande vitesse initiale d'un calibre d'au moins 75 millimètres.

Catégorie II

Véhicules blindés de combat

Véhicules à chenilles, semi-chenillés ou à roues automoteurs dotés d'une protection blindée et d'une capacité tout terrain, soit a) conçus et équipés pour transporter un groupe de combat d'infanterie de quatre fantassins ou plus, soit b) équipés d'un armement intégré ou organique d'un calibre d'au moins 12,5 millimètres ou d'un lanceur de missiles.

Catégorie III

Systèmes d'artillerie de gros calibre

Canons, obusiers, systèmes d'artillerie associant les caractéristiques d'un canon et d'un obusier, mortiers ou systèmes de lance-roquettes multiples, capables de prendre à partie des objectifs au sol, essentiellement par des tirs indirects, d'un calibre de 75 millimètres et plus.

Catégorie IV

Avions de combat et véhicules de combat aériens non pilotés

Ils comprennent les aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable définis ci-dessous :

a) Aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable pilotés conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction, y compris les versions de ces aéronefs qui effectuent des missions spécialisées de guerre électronique, de suppression de défense aérienne ou de reconnaissance;

b) Aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable non pilotés conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction;

Les termes « avions de combat » et « véhicules de combat aériens non pilotés » n'incluent pas les aéronefs d'entraînement élémentaire, à moins qu'ils ne soient conçus, équipés ou modifiés comme décrit plus haut.

Catégorie V
Hélicoptères d'attaque

Aéronefs à voilure tournante conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des objectifs au moyen d'armes guidées ou non guidées antichar, air-surface, air-sous-mer ou air-air, et équipés d'un système intégré de contrôle de tir et de visée pour ces armes, y compris les versions de ces aéronefs qui effectuent des missions spécialisées de reconnaissance ou de guerre électronique.

Catégorie VI
Navires de guerre

Navires ou sous-marins armés et équipés à des fins militaires d'un tonnage normal de 500 tonnes métriques ou plus, et ceux d'un tonnage normal inférieur à 500 tonnes métriques, équipés pour lancer des missiles ayant une portée d'au moins 25 kilomètres ou des torpilles de portée similaire.

Catégorie VII
Missiles ou systèmes de missiles

a) Roquettes guidées ou non guidées, missiles balistiques ou de croisière capables de transporter une ogive ou une arme de destruction dans un rayon d'au moins 25 kilomètres, et moyens conçus ou modifiés spécifiquement pour lancer de tels missiles ou roquettes, s'ils n'entrent pas dans les catégories I à VI. Aux fins du Registre, cette catégorie comprend également les engins télépilotés ayant les caractéristiques définies plus haut en ce qui concerne les missiles mais n'inclut pas les missiles sol-air;

b) Systèmes portables de défense anti-aérienne.

Annexe II

Formulaire type de notification des transferts internationaux d'armes classiques

Exportations^a

Rapport sur les transferts internationaux d'armes classiques
(en application des résolutions 46/36 L et 58/54 de l'Assemblée générale)

Pays déclarant : _____

Point de contact national : _____

(Organisation, division/section, téléphone, télécopie, courriel) (À l'usage exclusif du gouvernement)

Année civile : _____

Catégorie (I à VII)	B État(s) importateur(s) final(s)	C Nombre de pièces	D ^b État d'origine (autre que l'exportateur)	E ^b Lieu intermédiaire (le cas échéant)	Observations ^c	
					Description de la pièce	Remarques concernant le transfert
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat et véhicules de combat aériens non pilotés a) Avions de combat b) Véhicules de combat aériens non pilotés						
V. Hélicoptères d'attaque ^d						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et systèmes de missiles ^e a) Missiles et lanceurs de missiles b) Systèmes portables de défense antiaérienne						

Critères nationaux en matière de transferts :

^{a, b, c, d, e} Se reporter aux notes explicatives.

La nature des informations fournies doit être indiquée conformément aux notes explicatives f et g.

Formulaire type de notification des transferts internationaux d'armes classiques

Importations^a

Rapport sur les transferts internationaux d'armes classiques
(en application des résolutions 46/36 L et 58/54 de l'Assemblée générale)

Pays déclarant : _____

Point de contact national : _____

(Organisation, division/section, téléphone, télécopie, courriel) (À l'usage exclusif du gouvernement)

Année civile : _____

Catégorie (I à VII)	B	C	D ^b	E ^b	Observations ^c	
	État(s) importateur(s) final(s)	Nombre de pièces	État d'origine (autre que l'exportateur)	Lieu intermédiaire (le cas échéant)	Description de la pièce	Remarques concernant le transfert
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat et véhicules de combat aériens non pilotés a) Avions de combat b) Véhicules de combat aériens non pilotés						
V. Hélicoptères d'attaque ^d						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et systèmes de missiles ^e a) Missiles et lanceurs de missiles b) Systèmes portables de défense antiaérienne						

Critères nationaux en matière de transferts :

a, b, c, d, e Se reporter aux notes explicatives.

La nature des informations fournies doit être indiquée conformément aux notes explicatives f et g.

Notes explicatives

- a) Les États Membres qui n'ont rien à signaler devraient le faire savoir expressément en déclarant clairement qu'aucune exportation ou importation entrant dans l'une quelconque des sept catégories n'a eu lieu durant la période considérée.
- b) On inclut dans les transferts internationaux d'armes, outre les mouvements de matériel entrant dans un territoire national ou en sortant, le transfert de la propriété et du contrôle du matériel. Dans les informations qu'ils communiquent, les États Membres sont invités à indiquer quels critères nationaux ils ont retenus pour déterminer qu'un transfert d'armes devient effectif (voir le paragraphe 42 de l'annexe du document A/49/316).
- c) Dans la colonne « Observations », les États Membres peuvent décrire la pièce transférée en précisant sa désignation, son type, son modèle et toute autre information jugée pertinente. Ils peuvent également utiliser cette colonne pour expliquer ou clarifier certains aspects concernant le transfert.
- d) Le Groupe d'experts gouvernementaux 2016 recommande aux États Membres fournissant des informations relatives aux transferts internationaux d'aéronefs de combat non pilotés de se reporter aux commentaires de la colonne du formulaire de notification pour recenser ces systèmes.
- e) La définition de la catégorie III comprend les systèmes de lance-roquettes multiples. Les roquettes susceptibles d'être notifiées sont indiquées dans la catégorie VII. Les systèmes portables de défense anti-aérienne doivent être recensés si le système ne constitue qu'une seule unité, par exemple si le missile et la poignée ou le dispositif de lancement sont indissociables. En outre, les dispositifs individuels ou les poignées de lancement devraient également être indiqués. Il n'est pas nécessaire de répertorier les missiles individuels sans dispositif ou poignée de lancement.

- f) Veuillez indiquer, en les cochant, les documents qui accompagnent votre communication :

	<i>Cochez</i>
i) Rapport annuel sur les exportations d'armes	_____
ii) Rapport annuel sur les importations d'armes	_____
iii) Informations générales disponibles sur les dotations militaires	_____
iv) Informations générales disponibles sur les dotations militaires liées à la production nationale	_____
v) Informations générales disponibles sur les politiques pertinentes et/ou la législation nationale	_____
vi) Autres (veuillez préciser)	_____

- g) Pour la notification des transferts, quels critères parmi ceux mentionnés ci-après, indiqués au paragraphe 42 de l'annexe du document A/49/316, ont été utilisés :

	<i>Cochez</i>
i) Sortie du matériel du territoire de l'exportateur	_____
ii) Arrivée du matériel dans le territoire de l'importateur	_____
iii) Transfert de la propriété	_____
iv) Transfert du contrôle	_____
v) Autres (veuillez préciser brièvement ci-après)	_____

Annexe III

Formulaire de notification à titre d'essai^c des transferts internationaux d'armes légères^{a, b} et de petit calibre

Exportations

Pays déclarant : _____

Point de contact national : _____

(Organisation, division/section, téléphone, télécopie, courriel) (À l'usage exclusif du gouvernement)

Année civile : _____

A		B	C	D	E	Observations	
		État(s) exportateur(s) final(s)	Nombre de pièces	État d'origine (autre que l'exportateur)	Lieu intermédiaire (le cas échéant)	Description de la pièce	Remarques concernant le transfert
Armes de petit calibre							
1.	Revolvers et pistolets à chargement automatique						
2.	Fusils et carabines						
3.	Mitraillettes						
4.	Fusils d'assaut						
5.	Fusils-mitrailleurs						
6.	Autres						
Armes légères							
1.	Mitrailleuses lourdes						
2.	Lance-grenades portatifs, amovibles ou montés						
3.	Canons antichars portatifs						
4.	Canons sans recul						
5.	Lance-missiles et lance-roquettes antichar portatifs						
6.	Mortiers de calibre inférieur à 75 mm						
7.	Autres						

Critères nationaux en matière de transferts :

^a Les formulaires types offrent la possibilité de notifier uniquement des quantités globales sous la catégories armes légères et de petit calibre et leurs sous-catégories. On trouvera dans le fascicule d'information de l'ONU sur le Registre des armes classiques (www.un.org/disarmament/publications/more/register-conv-arms) des renseignements détaillés sur la notification des armes légères et de petit calibre.

^b Les catégories indiquées dans le formulaire de notification ne constituent pas une définition des armes légères et de petit calibre.

^c Ce formulaire permet de fournir des informations sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre à titre d'essai, en application de la recommandation formulée au paragraphe 83 du rapport 2016 du Groupe d'experts gouvernementaux (A/71/259). Il s'agit du formulaire de notification des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre, adopté par le Groupe d'experts gouvernementaux de 2006.

Formulaire de notification à titre d'essai^c des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre^{a, b}

Importations

Pays déclarant : _____

Point de contact national : _____

(Organisation, division/section, téléphone, télécopie, courriel) (À l'usage exclusif du gouvernement)

Année civile : _____

<i>A</i>		<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
		<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
Armes de petit calibre							
1.	Revolvers et pistolets à chargement automatique						
2.	Fusils et carabines						
3.	Mitraillettes						
4.	Fusils d'assaut						
5.	Fusils-mitrailleurs						
6.	Autres						
Armes légères							
1.	Mitrailleuses lourdes						
2.	Lance-grenades portatifs, amovibles ou montés						
3.	Canons antichars portatifs						
4.	Canons sans recul						
5.	Lance-missiles et lance-roquettes antichar portatifs						
6.	Mortiers de calibre inférieur à 75 mm						
7.	Autres						

Critères nationaux en matière de transferts :

^a Les formulaires types offrent la possibilité de notifier uniquement des quantités globales sous la catégories armes légères et de petit calibre et leurs sous-catégories. On trouvera dans le fascicule d'information de l'ONU (<http://disarmament.un.org/cab/register.html>) des renseignements détaillés sur la notification des armes légères et de petit calibre.

^b Les catégories indiquées dans le formulaire de notification ne constituent pas une définition des armes légères et de petit calibre.

^c Ce formulaire vise à fournir des informations sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre à titre d'essai, en application de la recommandation formulée au paragraphe 83 du rapport 2016 du Groupe d'experts gouvernementaux (A/71/259). Il s'agit du formulaire de notification des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre, adopté par le Groupe d'experts gouvernementaux en 2006.

Annexe IV

Importance des points de contact pour accroître la valeur du Registre des armes classiques pour les États Membres

1. Le rôle principal d'un point de contact national est d'assurer un processus de notification rapide et fiable au Registre. En garantissant l'efficacité de la collecte et de l'analyse des données, et en sensibilisant les États aux avantages qu'il y a à communiquer des informations, il est un élément essentiel de la tenue à jour réussie du Registre. C'est pourquoi il faudrait encourager la coopération étroite entre les points de contact et le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat. Dans le cadre de cette coopération :

a) Le Bureau des affaires de désarmement pourrait tenir régulièrement les points de contact au fait des progrès concernant les modalités de communication, les améliorations apportées au site Internet et les mesures prévues en vue de la consolidation du Registre;

b) Le Bureau pourrait faciliter la participation des points de contact aux réunions du Groupe d'experts gouvernementaux en qualité d'experts ou d'orateurs;

c) Le Bureau pourrait faciliter la création d'un réseau de points de contact au niveau régional;

d) Les points de contact pourraient s'assurer que la liste des points de contact tenue par le Bureau est mise à jour en cas de changement de personnel;

e) Les points de contact pourraient informer le Bureau de la méthode de communication des informations choisie à l'échelle nationale dans le but d'encourager les meilleures pratiques. Le Bureau devrait alors transmettre lesdites informations à tous les points de contact;

f) Les points de contact pourraient contribuer aux efforts du Bureau pour promouvoir les bonnes pratiques en matière d'organisation de la communication.

2. Grâce au partage d'information et à l'appui fourni, les points de contact gagneraient en autonomie, ce qui leur permettrait de lancer et gérer des processus et procédures interinstitutions essentiels à la communication d'informations fiables dans les délais impartis.

3. L'élaboration d'un document exposant les procédures nationales de communication des informations à l'intention du Registre et d'autres instruments permettrait d'institutionnaliser le processus à l'échelle des pays. Ce document contiendrait, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

a) Une liste des différents types de rapports nationaux à présenter;

b) Une présentation claire du contenu et des critères attendus pour chaque type de rapport, notamment, mais pas seulement, les catégories spécifiques de pièces;

c) L'assignation de responsabilités de communication bien précises à des autorités et postes spécifiques;

d) Des délais stricts concernant l'établissement des rapports et un mécanisme permettant d'attirer l'attention des fournisseurs d'information concernés à cet égard, par exemple au moyen de rappels écrits ou électroniques, afin d'améliorer le respect des délais impartis;

e) Un processus de collecte des informations clairement défini et dans lequel les données seraient rassemblées par des fonctionnaires chargés de l'octroi de licences et permis ou d'autres personnes ou systèmes, et communiquées régulièrement ou systématiquement à la personne ou aux personnes en charge de la préparation et présentation des rapports nationaux;

f) Un processus de collecte coordonné garantissant que les informations nécessaires à l'établissement de plusieurs rapports ne sont récoltées qu'une seule fois, permettant ainsi d'économiser du temps et des ressources, et d'assurer la cohérence entre les rapports;

g) Des instructions demandant aux États d'indiquer dans leur rapports nationaux si les données fournies sont fondées sur des transferts effectifs (exportations et importations) ou sur le nombre de licences octroyées et si les exportations ou importations sont temporaires, et, dans les cas où les montants sont communiqués, de préciser la devise ou méthode de conversion utilisée.

Annexe V

Questionnaire sur le Registre des armes classiques

Je vous serais reconnaissant de prendre le temps de remplir ce questionnaire et vous remercie de votre coopération. Veuillez indiquer vos réponses dans les cases grises, sauvegarder le document au format Word et l'envoyer à l'adresse suivante : XXX@un.org.

Renseignements personnels :

Nom :

Poste :

Département:

Ministère/institution/organisation :

Numéro de téléphone :

Télécopie:

Courriel :

Section 1. Processus d'établissement des rapports nationaux pour le Registre des armes classiques de l'ONU et difficultés rencontrées

1. Avez-vous créé un mécanisme national d'établissement et de présentation des rapports nationaux pour le Registre des armes classiques de l'ONU?

Oui

Non

2. Votre État établit-il et présente-t-il un rapport national sur les transferts internationaux d'armes classiques pour un autre instrument international ou régional?

Oui

Non

Si oui, veuillez indiquer le(s)quel(s).

3. Votre État dispose-t-il des ressources suffisantes pour collecter des données en vue de l'établissement d'un rapport national?

Oui

Non

4. Rencontrez-vous des difficultés techniques dans la collecte de données?

Oui

Non

Si oui, veuillez indiquer lesquelles.

5. Votre État nécessite-t-il une assistance technique dans la collecte des données pour le Registre des armes classiques de l'ONU?

Oui

Non

Si oui, autorisez-vous le Secrétariat à vous contacter afin d'évaluer vos besoins d'assistance?

Oui
Non

Section 2 Autorité nationale chargée d'établir le rapport

1. Votre État a-t-il désigné un point de contact national?

Oui
Non

Si oui, veuillez indiquer les renseignements personnels (nom et courriel) de votre point de contact.

Veuillez également indiquer les renseignements personnels (nom et courriel) du point de contact désigné au sein de votre mission permanente auprès du Bureau des affaires de désarmement à New York.

Si non, veuillez communiquer vos raisons au Bureau des affaires de désarmement.

2. Votre État a-t-il communiqué les renseignements personnels de votre point de contact national au Bureau des affaires de désarmement?

Oui
Non

Si non, veuillez indiquer les renseignements personnels (nom et courriel) de votre point de contact.

Veuillez également indiquer les renseignements personnels (nom et courriel) du point de contact désigné au sein de votre mission permanente auprès du Bureau des affaires de désarmement à New York.

3. Veuillez indiquer qui est chargé d'établir votre rapport national pour le Registre des armes classiques de l'ONU.

Point de contact national
Mission permanente auprès des Nations Unies
Autre (précisez)

4. Veuillez indiquer qui est chargé de présenter votre rapport national pour le Registre des armes classiques de l'ONU.

Point de contact national
Mission permanente auprès des Nations Unies
Autre (précisez)

Section 3. Disponibilité des ressources en ligne du Registre des armes classiques de l'ONU

1. Savez-vous qu'afin de vous aider à établir et présenter vos rapport annuels, le Bureau des affaires de désarmement à mis à votre disposition un formulaire type sur son site Internet (www.unroca.org/reporting/login)?

Oui
Non

2. Savez-vous qu'afin de vous aider à établir et présenter vos rapport annuels, le Bureau des affaires de désarmement à mis à votre disposition un outil de présentation des communications en ligne sur son site Internet (www.unroca.org/reporting/login)?

Oui
Non

3. Savez-vous que vous pouvez retrouver les directives générales sur les responsabilités des points de contact nationaux sur le site Internet du Registre des armes classiques de l'ONU (<https://www.unroca.org>)?

Oui
Non

4. Pensez-vous que le nouveau site Internet du Registre des armes classiques de l'ONU (<https://www.unroca.org>) est utile pour accéder aux données sur les transferts internationaux d'armes classiques?
 Oui
 Non
 Non Si non, veuillez expliquer pourquoi.

Section 4. Élargir la portée du Registre

1. Selon vous, l'inclusion à titre d'essai des armes légères et de petit calibre en parallèle des sept catégories existantes rend-elle le Registre des armes classiques de l'ONU plus pertinent?
 Oui
 Non

2. Seriez-vous favorable à l'inclusion des armes légères et de petit calibre dans le Registre des armes classiques de l'ONU en tant que nouvelle catégorie?
 Oui
 Non
 Indécis
 Si vous avez répondu non ou indécis, veuillez préciser pourquoi.

3. Seriez-vous favorable à la communication d'un ou plusieurs des éléments suivants sur la même base que les transferts internationaux de pièces tombant dans l'une des sept catégories existantes du registre des armes classiques de l'ONU?

Achats liés à la production nationale

Oui Non

Dotations militaires

Oui Non

Autres

Oui Non

Si vous avez répondu oui ou autre, veuillez préciser.

Section 5. Autres intrants

1. Votre pays présentera-t-il un rapport au Registre des armes classiques de l'ONU d'ici au 31 mai 20XX?
 Oui
 Non
 Si non, précisez pourquoi.

2. Votre État considère-t-il le Registre des armes classiques de l'ONU comme un instrument pertinent?
 Oui
 Non
 Si non, précisez pourquoi.

3. Dans sa résolution XX/XX, l'Assemblée générale demande aux États Membres de communiquer leur avis sur le travail continu du Registre et les orientations prévues. Vous pouvez exprimer votre avis dans la case ci-dessous :